

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

**Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest
de l'Océan Indien (SWIOFish2)**

**PLAN DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (PPES) POUR LA CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURE D'ELECTRIFICATION HORS GRILLE ET DE PETITES
INFRASTRUCTURES DE PECHE PREFABRIQUEES**
Dans la Région ATSIMO ATSIANANA- District: FARAFANGANA, Commune:
FARAFANGANA, Fokontany: FENOARIVO

Table des matières

I INTRODUCTION	1
I.1 Objet.....	1
I.2 Justification de l'élaboration du PPES.....	1
I.3 Objectif du PPES	1
II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	3
II.1 Cadre Juridique National	3
II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale	4
II.3 Directives EHS générales	5
III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	6
III.1 Finalité de la construction	6
III.2 Activités préalables	6
III.3 Activités durant la phase de construction.....	7
IV CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE	10
IV.1 Localisation.....	10
IV.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines	10
IV.2.1 Description du milieu physique.....	10
IV.2.2 Description du milieu biologique	11
IV.2.3 Milieu socio-économique	12
IV.3 Caractéristiques du site avant intervention.....	12
V ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES	13
VI ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS	16
VI.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site pendant la construction et l'exploitation	16
VI.2 Les équipements individuels sur site.....	17
VI.3 Equipement de protection collective	18
VI.4 Gestion de risques d'incendie	18
VI.5 Gestion des déversements accidentels.....	19
VI.6 Gestion de la sécurité sur site pendant les travaux et l'exploitation.....	19
VII GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	20
VII .1 Gestion de la pollution de l'air.....	20
VII.2 Gestion de bruits et vibrations	20
VII.3 Gestion de déchets	20
VII.4 Gestion de rejets.....	22
VII.5 Gestion des produits dangereux	23
VII.6 Gestion de personnel.....	24
VII.7 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE).....	24
VII.8 Gestion de plaintes.....	24

VIII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	26
VIII.1 Surveillance environnementale.....	26
VIII.2 Suivi environnemental.....	29
VIII.3 Coût estimatif de mise en œuvre des mesures	30
VIII.4 Repli de chantier.....	32

Listes des annexes

Annexe 1 Procès-verbal de donation du terrain, délibération Communale et plan régulier	33
Annexe 2 Fiche de tri environnemental.....	34
Annexe 3 Clause Environnementale et Sociale	48
Annexe 4 Modèle de code de conduite.....	56
Annexe 5 Modèle fiche de non-conformité.....	65

Liste des tableaux

Tableau 1 Conception technique des infrastructures	9
Tableau 3 Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation.....	13
Tableau 4 Les impacts lors de la phase de repli de chantier.....	15
Tableau 5 Liste des dangers et risques	16
Tableau 6 Liste des EPI.....	18
Tableau 7 Types et modes d'élimination de déchets solides.....	21
Tableau 8 Type et mode de traitement des effluents	22
Tableau 9 tableau de surveillance environnementale	27
Tableau 10 Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures	30

Listes des photos

Photo 1 Rencontre avec les autorités locales et les représentants des pêcheurs.....	7
---	---

Listes des figures

Figure 1 Plan de masse de l'infrastructure	8
Figure 2 Localisation du site d'implantation de l'infrastructure	10

Listes des acronymes

CCI : Code de Conduite Individuel

CirPEB : Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CSB : Centre de Santé de Base

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DRPEB : Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue

EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel

EHS : Environnement, Hygiène, Santé

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EPC : Equipement de Protection Collective

MDGP : Mécanisme de Dialogues et de Gestion des Plaintes

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MPEB : Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue

PF : Point Focal

PISPPA : Poste d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

PO : Politique Opérationnelle

PPES : Plan de Protection Environnementale du Site

RES : Responsable Environnemental et Social

RI : Règlement Intérieur

UGP : Unité de Gestion de Projet

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violence Contre les Enfants

Résumé exécutif :

Le présent document se rapporte au sous-projet de construction de l'infrastructure d'électrification hors grille et des petites infrastructures de pêches préfabriquées pour les pêcheurs dans le Fokontany de Fenoarivo, circonscrite dans la Commune de Farafangana, du District de Farafangana dans la Région Atsimo Atsinanana, dans le cadre du projet SWIOFish2.

Bien que la réalisation du sous-projet génère des impacts socio-économiques majeurs pour sa zone d'implantation les impacts environnementaux et sociaux négatifs que les travaux et l'exploitation de l'infrastructure vont générer ne sont pas négligeable. Les impacts négatifs sur le plan environnemental et social se rapportent généralement sur les comportements humains déviant des standards en matière d'hygiène, santé, environnement, sécurité au travail et sociale, tels que les risques professionnels, les déversements accidentels de produits toxiques et polluants impactant le sol, la nappe phréatique et de l'air.

Dans ce sens, la mise en place des mesures pour gérer lesdits impacts sont impérative et constitue l'objet principal du présent document. L'objectif principal serait de réduire dans la mesure du possible les impacts négatifs et d'accroître au maximum les impacts positifs du sous-projet.

Les employés de l'Entreprise ainsi que la population locale bénéficieront des séances de formations et de sensibilisations en matière de Covid-19, de MST/IST, de VBG et VCE. Des formations sur les mesures sécuritaires à respecter et à mettre en œuvre seront faites par le responsable de l'Entreprise à l'endroit des employés, mais également de la population locale. Le transvasement et la manipulation des produits polluants et dangereux se feront sur une surface étanche et loin des plans d'eau. Des kits de dépollution seront mise en place au niveau de chantier. Un plan de gestion de déchet serait également mis en œuvre tout au long de la réalisation des travaux et l'exploitation.

Les impacts positifs sont liés aux développements socio-économiques de la zone d'implantation du sous-projet à travers l'amélioration des conditions de conservation des produits de pêche. Une amélioration des conditions de conservation qui se traduirait par une augmentation de la durée de consommabilité des produits et donc une possibilité d'augmentation des produits consommés ou vendus.

Dans le cadre de l'étude de la mise en place du sous-projet, l'implication de la population locale, principale bénéficiaire s'est faite à travers une consultation publique pendant laquelle les responsables ont expliqué les détails techniques du sous-projet ainsi que les impacts que les travaux pourront avoir mais également afin de recueillir leurs éventuels soucis en rapport au sous-projet. Les personnes présentes lors de la consultation ont exprimés un avis positif sur la correspondance du sous-projet et de leurs attentes.

Tenant compte des impacts identifiés des méthodes sont proposées pour suivre et évaluer lesdits impacts et pour s'assurer de l'acceptabilité sociale et de l'éthique du sous-projet, bien que la population locale n'ait pas émis de réserve quant à la réalisation du sous-projet.

Famintinana :

Ity tahirinkevitra ity dia mifandraika amin'ny fananganana fotodrafitr'asa famatsiana erinaratra ivelan'ny tambazotra sy ireo fotodrafitrasa madinika momba ny jono, izay apetraka ao anatin'ny Fokontany Fenoarivo, ao amin'ny kaominina Farafangana izay tafiditra ao anatin'ny distrika an'ny Farafangana ao amin'ny faritra Atsimo Antsinanana, ao anatin'ny tetikasa SWIOFish2.

Na dia misy sy azo tsapain-tanana aza ny vokatsoa entin'ny fanantanterahana ny tetikasa ao amin'ny faritra asiana izany dia mety hiteraka fiantraikany eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ihany koa ny asa fanamboarana sy fampiasana ny fotodrafitr'asa. Ny mety ho fiantraikany ratsy eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy dia mifandraika amin'ny ankapobeany amin'ny tsy fanajan'ny olona ny fenitra miaro ny loza ao amin'ny asa mitovy amin'izao, toy ny fahaverezana poizina na zavatra mandoto hanimba ny tany, ny tahirindrano, ny rivotra.

Noho izany dia tsy maintsy mametraka fepetra ny tetikasa hafahana manohitra sy mampihena arak'izay azo atao ny fiantraikany ratsy ateraky ny fanantanterahana ny asa sy fa indrindra ihany koa ny ampitombona ireo voka-tsoa entiny, antony nanoratana izao tahirinkevitra izao.

Anisan'izany fepetra izany ny fanaovana fanentanana sy fampiofanana ireo mpiasa ny orinasa sy ireo mponina eo an-toerana momba ny COVID-19, ireo aretina azo avy amin'ny firaisana ara-nofo ary ihany koa ny herisetra mianjady amin'ny maha-lahy na maha-vavy sy atao amin'ny ankizy. Omena fampiofanana ihany koa ireo mpisehetra rehetra mahakasika ireo fepetra fiarovana ny aina mila hajaina. Ny fikirakirana sy famindrana ireo akora mandoto sy mety ampidi-doza dia tsy maintsy arahina fitandremana manokana ka tsy atao raha tsy amin'ny toerana voafaritra manokana ho amin'izany. Tsy maintsy ametrahana ireo fitaovana hafahana hafahana manala ireo tany maloto ao anaty toeram-piasana. Ny fitantanana ny fanangonana sy fanariana ny fako ihany koa dia zava-dehibe tsy maintsy hajaina manomboka any amin'ny fanamboarana ka hatrany amin'ny fampiasana ireo fotodrafitr'asa.

Ny vokatsoa kosa dia ny fiantraikany amin'ny fivoarana ara ekonomika sy sosialy ny mponina misitraka ny fotodrafitrasa ateraky ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry ireo vokatry azo avy amin'ny jono. Ny fanatsarana ny fahafahana mitahiry dia vokatra miakatra dia mampitombo ny fotoana hafahana mitahiry izany.

Nisy ny fakan-kevitra ifotony nataon'ireo tompon'andraikitra teo anivon'ny mponina izay hisitraka mivantana ny fotodrafitr'asa ka nanazavan'izy ireo ny ankapobeany ny mombamomba ny tetikasa sy ny mety ho fiantraikan'izany, fa indrindra ihany koa nahafahana naka ireo mety ho ahiahy sy tahotra ny mponina manoloana izany. Azo avy amin'izany fa tsy manana olana na sakana ny mponina momba ny fanantanterahana ny asa ary mifandraika amin'ny filan'izy ireo ny fotodrafitrasa ho hatsangana.

Na dia tsy manana olana na ahiahy aza ny mponina dia apetraka ny torolalana entina mandrefy sy manombana ny fiantraikan'ny tetikasa sy ny faneken'ny mpiray monina ny tetikasa.

I INTRODUCTION

I.1 Objet

Le Gouvernement Malagasy, à travers le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) met en œuvre actuellement, le Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien « Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project (SWIOFish2) ».

Le projet a pour objectif général d'appuyer le MPEB à l'amélioration de la gouvernance des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et local et à la promotion des activités alternatives dans les Zones Ultra Prioritaires (ZUP) (Baie d'Antongil, Baie d'Ampasindava-Tsimipaika-Ambaro et archipel de Nosy be, ainsi que Melaky).

Dans ce sens, le projet à travers sa composante 3 : « Appui aux populations cibles à l'adhésion à la gestion durable des pêcheries cibles / Promotion des activités alternatives et appuis aux pêcheurs cibles à la facilitation et à l'accès à ces activités alternatives », prévoit la construction d'infrastructure d'électrification hors grille et de petites infrastructures de pêche dans le Fokontany Fenoarivo, Commune Farafangana, District de Farafangana, Région Atsimo Atsinanana.

Se conformant aux politiques opérationnelles et aux directives environnementales et sociales (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale, aux dispositions des législations nationales en vigueur et du document Cadre de Gestion environnementale et sociale du projet, l'élaboration des outils de gestion environnementale qu'est le présent document et sociale fait partie des étapes en amont de la mise en œuvre des travaux et l'exploitation des infrastructures.

I.2 Justification de l'élaboration du PPES

La préparation du présent plan a été précédé par la conduite de la filtration environnementale et sociale du sous-projet à réaliser. L'analyse des données collectées sur le site d'implantation du sous-projet, tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que les impacts relatifs à la mise en place et la construction des infrastructures a été effectuée.

Etant donné que le bâtiment à installer est de nature préfabriquée, les travaux de génie civil à effectuer sur site sont très peu et ne consistent qu'en la mise en place de la fondation de l'infrastructure et la construction de clôture semi-dur. Ainsi, aucun impact majeur sur l'environnement (physique et social) n'a été identifié pour la phase de construction et la phase d'exploitation de l'infrastructure. Dans ce sens l'élaboration d'un Plan de Protection Environnementale du Site peut cadrer l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et l'Unité de Gestion Locale (UGL) ainsi que l'Entrepreneur dans la mise en œuvre des travaux et l'exploitation de l'infrastructure.

I.3 Objectif du PPES

Le présent PPES a pour objectif principal de décrire les mesures et actions environnementales et sociales que l'Entrepreneur, sous la supervision de l'UGP, mettra en œuvre pour gérer de manières efficaces les risques des impacts engendrés par les travaux à faire et l'exploitation de l'infrastructure. Il explique brièvement les actions à mener en matière de gestion HSSE sur le site d'implantation de l'infrastructure.

Aussi, le Plan de Protection Environnementale du Site comprend :

- Une brève description du milieu récepteur du sous-projet ;
- Une note synthétique de la participation du publique ;
- Les cadres juridiques réglementaires applicables dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet ;
- La description des composantes du sous-projet et des travaux à entreprendre dans l'exploitation ;
- L'analyse des impacts et proposition des mesures environnementales et sociales incluant les mesures sécurité au travail ;
- La description des mesures de gestion spécifiques en matière d'environnement et de social ;

- La charte de responsabilité pour la mise en œuvre du document ainsi que les documents à produire y afférentes ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- La description des travaux de réhabilitation et de restauration ;
- La description des activités de surveillance et de suivi environnemental.

II CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le Projet sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales, ainsi que les différentes réglementations nationales.

Ces législations et réglementations sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des textes réglementaires dont les principaux sont les suivants :

II.1 Cadre Juridique National

Dans le but de réaliser et de respecter les exigences décrites dans la politique environnementale (PO 4.01 Evaluation environnementale) déclenchées dans la mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique national sert de référence pour les parties prenantes du projet.

❖ Texte sur l'environnement :

- Loi n° 94-022 de novembre 2021 portant l'autorisation d'adhésion de Madagascar à la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone :

Cette loi –témoigne l'engagement de Madagascar dans la protection de la couche d'ozone à travers les réglementations nationales. La Convention vise à éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les chlorofluorocarbones (CFC) et autres halocarbures. Le matériel utilisé dans le cadre du sous-projet dans les infrastructures respecteront ces dispositions de réduction de l'émission de ces gaz.

- Loi n°2015-003 du 15 janvier 2015 portant Charte de l'environnement et ses modificatifs

La Charte de l'environnement Malagasy stipule les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement. Elle implique les acteurs environnementaux et les acteurs de développement à adopter une même vision selon les principes et les orientations stratégiques de la politique environnementale du pays. La loi stipule que toute personne physique ou morale ayant causé un dommage à l'environnement doit supporter la réparation du préjudice et réhabiliter le milieu endommagé le cas échéant.

- Décret 99 – 954, 2004 – 0167 du 03 février 2004 sur la Mise En Comptabilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) :

L'objectif de ce Décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le Décret n° 2004-167 présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

- Décret n° 2015_930 du 09 juin 2015 portant classification et gestion écologiquement rationnelle des déchets DEEE à Madagascar :

Ce décret classe les déchets d'Equipements Electroniques et Electriques sur le territoire national afin de les gérer d'une manière écologiquement rationnelle (DEEE). Ce décret s'applique aux équipements Electroniques et Electriques domestiques, les équipements Electroniques et Electriques professionnels et de loisirs, la gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques au niveau national. Tenant compte de l'utilisation de quelques matériels électroniques et électriques dans le cadre du sous-projet, ce décret servirait de cadre dans la gestion des déchets provenant de ces derniers.

- Décret n°2003-943 du 09 septembre 2003 portant sur les rejets dans les eaux superficielles :
Article 1 : Toute personne [...] exerçant une activité source de pollution doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé.

Article 4 : Sont notamment considérés comme rejets liquides polluant [...] les effluents industriels provenant de tous types d'activités de production manufacturière ou de transformation ; les eaux de

vidange provenant des activités touchant les hydrocarbures (station de service, garage de réparation des véhicules, eaux de lavage des véhicules, unité de stockage).

- Arrêté n°4355/97 du 13/05/1997 sur la définition et délimitation des zones sensibles :

L'arrêté interministériel n° 4355/97 du 13 Mai 1997 appuie les dispositions du décret MECIE par rapport aux zones sensibles. Selon la définition stipulée par les articles 2 et 3 du présent arrêté, aucune zone sensible n'est touchée par les activités du sous-projet. Ainsi, pour les éventuelles découvertes de ces zones, nous nous assurerons de prendre les mesures de protection adéquates.

- Arrêté N° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale :

L'arrêté 6830/2001 du 28 Juin 2001 conforte les dispositions de la charte de l'environnement et du décret MECIE sur le droit à l'information et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale. Cette participation du public se fait soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique soit par audience publique.

❖ Textes sur la sécurité et santé au travail :

- Loi n°94-027 du 18/11/1994 portant code de l'Hygiène, Santé et Environnement au travail
- Loi n° 2003-044 du 28/07/2004 Portant Code du Travail
- Loi n°2019-008 du 13/12/2019 portant lutte contre les Violences Basées sur le Genre
- Arrêté n°895/60 du 20/05/1960 sur les mesures particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans les mines, chantiers de recherche minière et leurs dépendances
- Arrêté n°889 du 20/05/1960 sur les mesures générales
- Arrêté n°29511/2013 du 03/10/2013 sur l'interdiction de fumer dans les lieux intérieurs et clos
- Décret n°2011-626 du 11/10/2011 sur la lutte contre le VIH-SIDA en milieu de travail

❖ Textes sur l'Aménagement du Territoire et le Foncier :

- Loi n° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire (LOAT)
- Loi n° 2008-13 du 08 juillet 2005 et son décret d'application portant sur le domaine public

❖ Textes de base sur la Gestion de l'Eau et l'Assainissement :

- Loi N° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau
- Décret N°2003-191 du 01 Janvier 2003 portant la création des Agences de Bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement

II.2 Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Selon le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SWIOFish2 et la Politique d'accès à l'information de la Banque Mondiale entrée en vigueur à Madagascar le 01 Juillet 2010 conjugué avec les analyses des enjeux et impacts faites dans le cadre de ce sous-projet, une (01) politique opérationnelle est déclenchée dans sa mise en œuvre : **PO 4.01 : Évaluation Environnementale.**

PO 4.01 : Évaluation environnementale : L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection. Une fiche d'examen environnemental préliminaire est d'ailleurs remplie (cf. Annexe 2) pour répondre à cette exigence.

II.3 Directives EHS générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives EHS générales¹ indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable

Les points de ces Directives EHS générales, les plus pertinents pour les activités du sous-projet de construction d'une infrastructure en préfabriqué sont les suivants:

- Environnement (émission atmosphérique, bruits et vibration, eau, déchets)
- Hygiène et sécurité au travail (risques respiratoires, risques auditifs, risques corporels)

¹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

III DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

III.1 Finalité de la construction

La finalité des activités dans le cadre du sous-projet est la mise en place d'une infrastructure fonctionnelle qui abritera une unité de conservation à froid des produits de pêche des bénéficiaires.

Pour ce faire, la mise en place d'une source d'énergie solaire à travers des panneaux se fera pour assurer ladite fonctionnalité de l'infrastructure.

III.2 Activités préalables

Les activités préalables dans le cadre de la mise en œuvre des travaux dans le cadre du sous-projet sont les suivants :

- Rencontre avec les autorités locales

Le but de la rencontre est d'informer les autorités locales sur les tenants et aboutissants du sous-projet ainsi que les éventuels impacts de la mise en œuvre des travaux et aussi de l'exploitation de l'infrastructure.

Les autorités locales ont également apporté leurs aides précieuses dans l'identification des terrains pour l'implantation de l'infrastructure.

Ils ont également servi d'interface entre le sous-projet et les intervenants avec la population locale réceptrices et bénéficiaires de l'infrastructure à mettre en place.

Le sous-projet à travers l'unité de gestion du projet et l'Entrepreneur travailleront en étroite collaboration avec les autorités pour mener à bien la mise en œuvre et l'exploitation de ladite infrastructure.

- Consultation publique :

La consultation publique a pour but d'informer la population locale sur le futur sous-projet et ses éventuels impacts environnementaux et sociaux.

Ladite consultation s'est faite le 05 novembre 2022, avec vingt-sept (27) participants répartis comme suit :

- ✓ Pêcheurs : 4 femmes et 20 hommes
- ✓ Autorités locales: 3 hommes (Le Secrétaire Général de la Région Atsimo Atsinanana et 02 représentants de la Commune)

Les points retenus lors de cette consultation sont les suivants :

- Les participants ont été tous d'accord quant à la réalisation des sous-projets et n'ont évoqué aucune préoccupation relative aux impacts engendrés par sa mise en œuvre.
- Ils souhaitent à ce que les infrastructures soient réalisés au plus vite.



Photo 1 Rencontre avec les autorités locales et les pêcheurs

○ Acquisition du terrain

Le terrain destiné pour implanter l'infrastructure est un terrain domanial sans occupation. Le terrain doit être affecté au sous-projet à travers une décision communale.

Le PV de donation du terrain ainsi que la décision portant la décision communale est disponible en annexe du présent plan. (Annexe I)

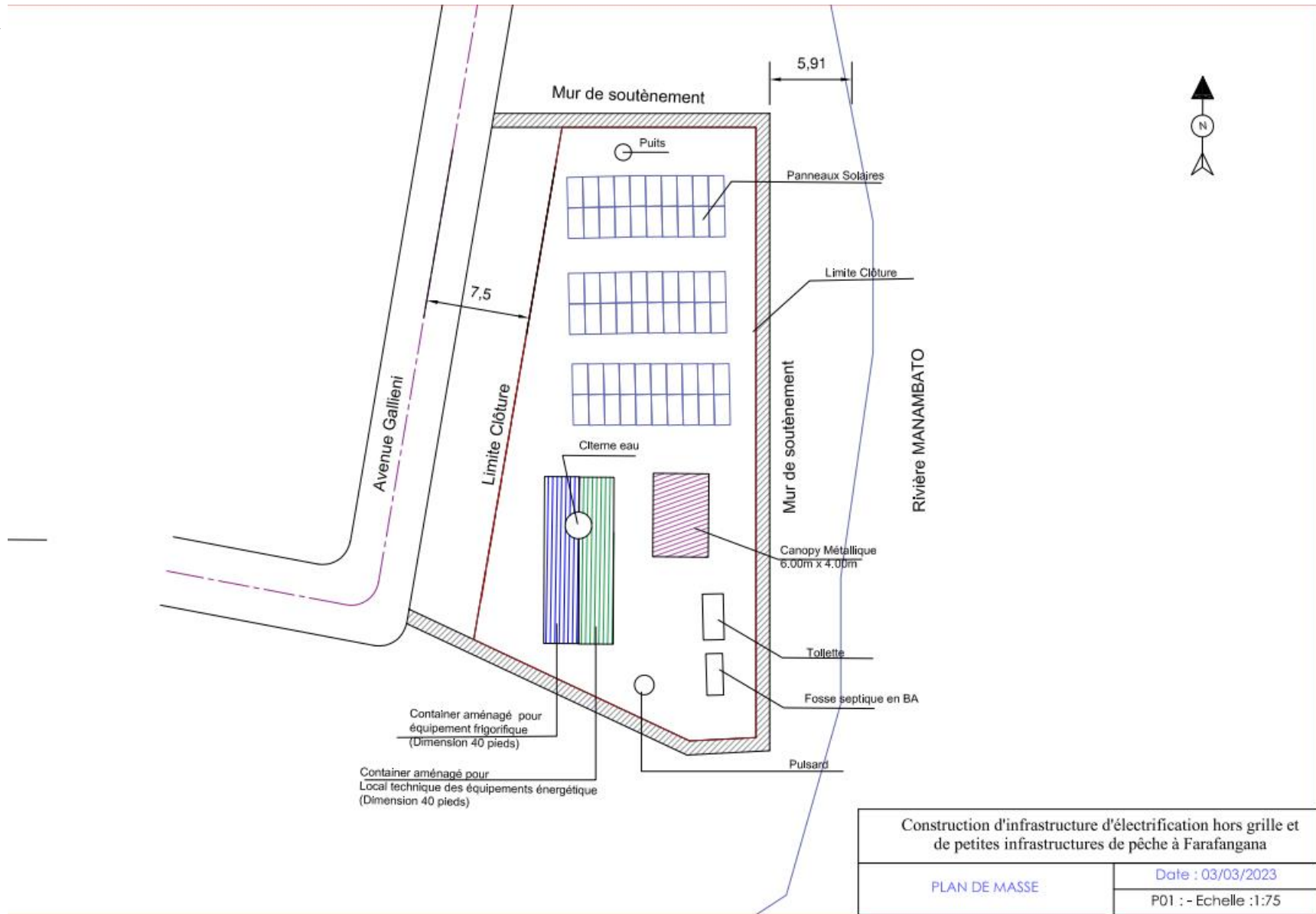
Une sécurisation foncière est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le plan régulier du terrain est également disponible en annexe I.

III.3 Activités durant la phase de construction

Les travaux à faire consistent en la mise en place de bâtiment préfabriqué faisant office de chambre froide abritant les matériels frigorifiques et un bâtiment préfabriqué contenant une machine à glace, mais également de la mise en place de panneaux solaires qui servira de source d'énergie alimentant les infrastructures.

La carte suivante présente l'emprise sur le sol des infrastructures à mettre en place.

Figure 1



Les activités constituant les travaux à faire ainsi que les caractéristiques des conceptions techniques des infrastructures dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont les suivants :

- Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire
 - Aménagement de terrain pour les panneaux solaires ;
 - Installation d'un container aménagé pour Local Technique des Équipements Énergétiques ;
 - Installation d'un container aménagé pour équipements frigorifiques ;
 - Installation d'un container aménagé abritant une machine à glace ;
 - Installation d'un canopy métallique pour réceptionner et nettoyer les produits ;
 - Adduction d'eau par pompage solaire ;
 - Construction de toilettes;
 - Mise en place d'éclairage public ;
 - Construction d'une clôture.

- Description de la conception technique des infrastructures

Tableau 1 Conception technique des infrastructures

Aménagement pour les panneaux	- Construction des longrines en béton pour supporter les structures des panneaux solaires ; Aménagement des conduites sous terrains pour les câblages.
Container aménagé pour local technique et pour équipements frigorifiques	- 01 container avec abri sur plot abritant les équipements du générateur Photovoltaïque tels que les onduleurs, tableaux Basse Tension, batterie, etc ; - 01 container avec abri sur plot comportant une salle de Stockage Négative et le congélateur ;01 container avec abri sur plot abritant la machine à glace.
Canopy Métallique	- 01 canopy préfabriqué de dimension 06 m x 04 m et d'une hauteur de 3 m sans mur dont les pièces sont métalliques et les boulonneries sont galvanisées à chaud.
Adduction d'eau par pompage solaire	- Construction de puit ; - Installation de pompe immergée ; - Installation de citerne PEHD ; - Installation de filtre ; - Installation de surpresseur.
Constructions de toilettes	- Construction du local ; - Mise en place du système de canalisation et du fosse septique ; - Installation des sanitaires ; - Mise en place de puisard de récupération.
Mise en place d'éclairage public	- Éclairage public en un système all in one avec des batteries lithium sur des poteaux métalliques.
Construction d'une clôture	- Clôture de type semi dur sécurisant le site d'implantation du sous-projet

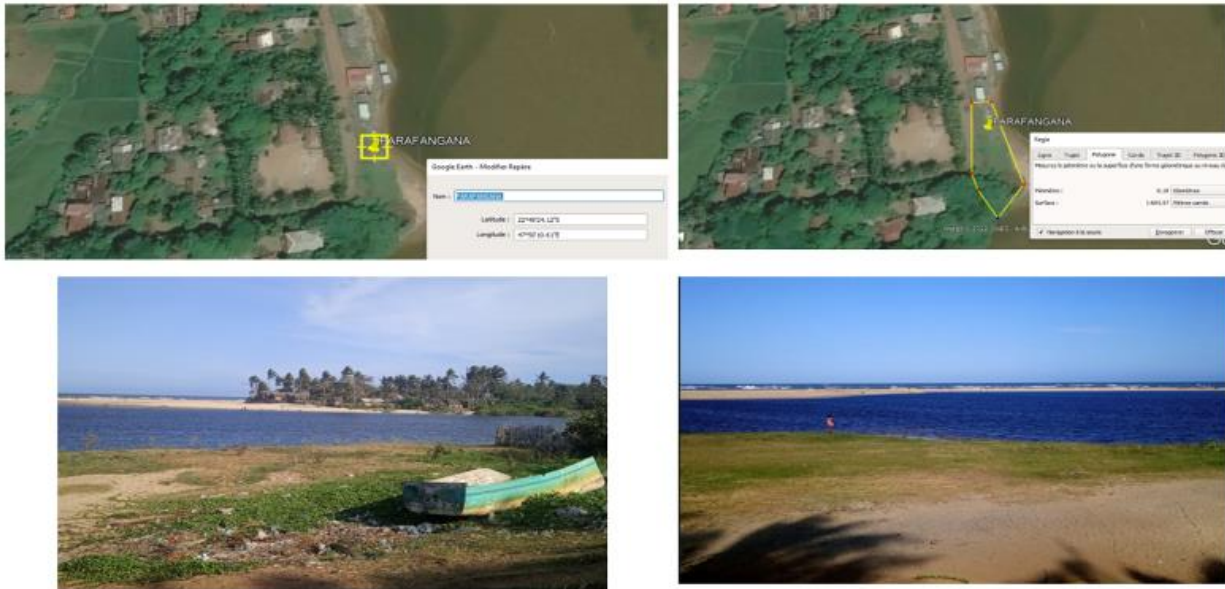
IV CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SITE

IV.1 Localisation

Le site d'implantation de l'infrastructure se trouve dans la Région Atsimo Atsinanana, au niveau du district de Farafangana, s'inscrivant dans la circonscription de la Commune de Farafangana, dans le Fokontany de Fenoarivo.

Géographiquement, il se situe à 22°49'24.12"S de latitude Sud, et 47°50'10.61"E de longitude Est.

Figure 2 Localisation du site d'implantation de l'infrastructure



IV.2 Proximité des zones écologiquement vulnérables et/ou activités humaines

L'alentour immédiat du site ne touche aucune zone écologiquement vulnérable.

Aucune espèce rare de valeur écologique, économique ou culturel n'est recensé sur le terrain. On note également l'inexistence de zone ou aire protégées à proximité directe ou dans un rayon de faible distance du site d'implantation de l'infrastructure.

Aucun site archéologique ne se trouve aux alentours directs du site.

Le site se trouve sur une zone plus ou moins habitée, quelques bâtiments se situent au Nord et à l'Ouest du site.

IV.2.1 Description du milieu physique

❖ Climat

L'analyse des données climatiques de stations de Farafangana sur 30 ans (1960-1990) montre que le bioclimat qui règne dans la zone est pré humide chaud, dû à l'influence de l'Alizé comme toute la zone orientale de Madagascar

Le site bénéficie d'une pluviométrie plus abondante, la pluviométrie moyenne annuelle est de 2706 mm. Elle s'étale sur 219 jours par an. La période la plus pluvieuse commence en général à partir du mois décembre et s'achève en avril. Ainsi, le maximum de pluviométrie est enregistré en mois février (moyenne de 330,6 mm) avec un minimum en mois de juillet (moyenne de 29,9 mm de pluie). Les mois les plus secs, où les précipitations sont presque absentes, sont juillet et août. Ceux-ci impliquent qu'il n'y a pratiquement de véritable saison sèche.

❖ Relief

La région Atsimo Atsinanana est constituée d'Est en Ouest d'un terrain plat de basse altitude. Nous distinguons trois types de paysages caractérisant le relief du Sud-Est malgache dont :

- Une zone littorale de basses collines et de plaines, d'une largeur d'environ 50km à partir de la côte, avec une altitude qui varie entre 0 et 50m.
- Une zone constituée de moyenne collines peu accidentées, s'étendant sur une largeur de 30 à 50km, avec une altitude qui varie entre 20 et 500m.
- Une zone de falaise, forestière avec des altitudes de 500 à plus de 1000m, marquées par des fortes pentes et des vallées.

La ville de Farafangana est localisée dans une zone dans un terrain plat d'une faible altitude et qui se forme une bande étroite sur le littoral en bordure de l'océan indien. Le relief monte d'Est en Ouest d'une altitude de 50m à 100m et il est constitué :

- Des collines latéritiques sur les roches métamorphiques et sur les roches volcaniques dans la partie ouest, nord-ouest et du nord.
- La plaine argileuse en étroite relation avec la rivière de Manambavana et Manampatrana.
- Des plaines côtières le long du littoral.

Le site d'implantation du projet est un terrain plat faisant partie des plaines côtières le long du littoral.

❖ Pédologie

D'une manière générale la région Atsimo Atsinanana est marquée par la prédominance d'un sol ferrallitique. Toutefois la texture définitive des sols varie selon le relief et les autres caractéristiques géographiques.

Les zones se trouvant en bordure des cours d'eau et des lacs, ainsi que dans les vallées, on rencontre un sol alluvionnaire, argileux et sableux.

Le site d'implantation du sous-projet est caractérisé par un sol argilo-sableux.

IV.2.2 Description du milieu biologique

❖ Biodiversité régionale

La Région Atsimo Atsinanana se caractérise par une abondance de pluie qui facilite l'implantation des habitats caractéristiques de diverses espèces fauniques. La région possède trois aires protégées (AP) dont la Réserve Spéciale Manombo, l'AP Agnalazaha, et l'AP Ankarabolava.

La réserve spéciale de Manombo constitue une attraction majeure dans la région. Elle se trouve à 25 km au Sud de la ville, en direction de Vangaindrano, et promet une découverte remarquable de la biodiversité malgache. D'ailleurs, les richesses de la réserve favorisent l'expansion du tourisme scientifique. On y observe des lémuriens endémiques dont le fameux « *Eulemur albocallaris* » et le « *Varecia variegata* » qu'on ne trouve que dans la région. 32 espèces de fourmis, des escargots et des oiseaux cohabitent aussi au milieu d'une végétation riche en plantes endémiques dont l'arbre « *Humbertia madagascariensis* ». Celui-ci est très particulier car il a une longévité de plus de 100 ans.

L'AP Agnalazaha, créé en 2010 est une des vestiges de forêt sur sable roux dans le littoral. Elle est riche en biodiversité avec des espèces restreint de la région du sud est dont les lémuriens *Eulemur cinereiceps* et *Avahi ramanantsoavanai* qui sont restreints à Agnalazaha et Manombo. La plante est aussi riche avec des espèces rares comme l'ébène de Mahabo ou *Diospyros mahaboensis* (Ebenaceae) ou l'orchidée de Jacqui (*Bylbophyllum jacquii*, Orchidaceae). Mahabo constitue également une source importante de mahampy (*Lepironia sp*), une plante localement utilisé pour la vannerie.

La forêt Ankarobolava-Agnakatrika renferme des écosystèmes particuliers abritant des flores et des faunes aussi bien riches que diversifiées : 283 espèces végétales sont inventoriées jusqu'à ce jour, parmi les espèces identifiées 209 sont endémiques de Madagascar soit 73,8% et probablement, 4 espèces sont endémiques locale. Du point de vue faunistique, elle abrite 06 lémurien et un mammifère carnivore, 54 espèces d'oiseaux, 05 espèces de reptiles et 04 espèces d'Amphibiens.

❖ Biodiversité du site

Malgré la richesse en biodiversité de la région Atsimo Atsinanana, la zone d'implantation du sous-projet est pauvre en espèce. On y trouve des faunes à large distribution et de forte mobilité dont des espèces volantes et de passage. Ainsi, des oiseaux comme *Acridotheres tristis*, *Columbia livia*, et quelques insectes volants ont été observés sur site.

IV.2.3 Milieu socio-économique

❖ Situation Social/démographique

Le district de Farafangana abrite 7 sous-groupes ethniques: Antefasy, Zafisoro, Rabakara, Sahavoay, Antevato, Zaramanampy et Zarafaniliha. Toutefois, on note la présence des autres ethnies venant de toute l'île dans le district.

Selon le rapport de l'Instat lors du RGPH 3, le nombre total de la population dans la Commune de Farafangana est de **34 676**.

❖ Organisation sociale

L'ensemble de la population est gouverné traditionnellement par un souverain dit Ampanjaka et des Lonaka. Ces derniers préside les différentes cérémonies culturelles. Ils sont le garant de la conservation de la tradition dans la communauté.

L'organisation sociale traditionnelle est fondée autour des souverains Ampajaka basés sur la concentration des hommes au sein de Fokonolona.

❖ Activités socio-économiques de la population

Concernant la potentialité économique de la Commune Farafangana, l'activité en agriculture est plus rationnelle. La couverture en riziculture ou les surfaces rizicoles sont plus développées et positives. En effet, l'agriculture constitue l'activité principale de chaque ménage. Fréquemment pratiqués par rapport autres activités secondaires telles que la pêche, l'élevage et autres comme les commerces.

En termes de commerce, une large gamme de cultures vivrières se rencontre abondamment en raison de conditions climatiques favorables. Elle est souvent présentée par : le riz, les patates douces, le manioc et le maïs.

Le type d'élevage le plus répandu est l'élevage de volailles qui constitue une source non négligeable de revenu des ménages. Ainsi, l'élevage de bovin, est essentiellement pratiqué pour avoir des bétails travaillants sur les rizières.

L'activité de pêche n'est pas des moindres dans la commune, la présence de plusieurs cours d'eau qui est favorable à la pratique de la pêche continentale. Une grande partie de la population pratique cette activité.

IV.3 Caractéristiques du site avant intervention

L'infrastructure sera construite sur un terrain plan d'une superficie de 2.000m². Le terrain ne nécessite pas de travaux de défrichement.

Du point de vue géomorphologique, l'ensemble des terrains avoisinants le site d'implantation dispose d'une structure à faible pente.

V ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES

Les impacts et mesures décrits dans le tableau ci-dessous ont été listés en se référant aux informations présentées dans la fiche de filtration environnementale du site conjugué avec les données collectées sur terrain :

❖ Synthèse des impacts positifs :

Les impacts positifs du sous-projet peuvent être résumé comme suit :

- Création de 5 emplois à court terme pour la population locale pendant la phase de construction de l'infrastructure ;
- Possession d'infrastructure dont les bénéficiaires sont constitués principalement par des pêcheurs locaux

❖ Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation :

Les principaux impacts négatifs et les mesures d'atténuation proposées sont présentés dans le tableau suivant :

→ Phase de construction et d'exploitation de l'infrastructures,

Tableau 2. Les impacts durant la construction et l'exploitation de l'infrastructure et les mesures d'atténuation

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOL	Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...), envoi vers un organisme de traitement spécifique (Adonis Environnement) - Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol.
	Dégradation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation au strict minimum des travaux de décapage et de découverture ; Plan de drainage du sol.
	Contamination du sol due à la mauvaise gestion des DEEE	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et stockage des DEEE localement ; Collecte et isolement des batteries lithium dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sables ; Traitement : réutilisation ou recyclage des DEEE (par des organismes spécialisés ou fournisseur) sauf les batteries lithium usagés qui attendra la mise en place d'un protocole d'accord entre le MPEB et le MEDD en vue de leur recyclage en Europe ou Amérique du nord ou Asie.
EAU	Risque de pollution des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de triage et collecte de déchets solides et de drainage des effluents vers le puisard ; - Entreposage de stock de carburant au-dessus d'un support imperméable ; - Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures à proximité des plans d'eau; - Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants.

	Pollution due à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation pour faire du béton et pour servir d'huile de coffrage
AIR	Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bâche pour couvrir les matériaux susceptibles de produire des poussières (sables, terre, ciments) Entretien périodique des véhicules.
	Risque de fuite de fluide frigorigène	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériels frigorigérant sécurisés : Composants équipé d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorigérant, et détecteur de gaz).
SOCIAL	Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires de travail ; éviter autant que possible les travaux de nuit ; - Limitation de vitesse de 10km/h dans le site et 30km/h sur les pistes non revêtues menant au site.
	Risque d'augmentation des cas de COVID-19, VIH/SIDA, IST	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) des travailleurs et de la communauté riveraine ; - Mise en place des dispositifs de prévention des maladies pour les travailleurs (masque, dispositif de lavage des mains, préservatifs) ; - Dépistage et prise en charge des cas suspects.
	Risque de recrudescence des actes de VBG-VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation (présentielle, affichage, ...) auprès de la communauté riveraine - Sensibilisation des travailleurs à ne pas commettre des actes de VBG ; - Sensibilisation des travailleurs sur les sanctions relatives aux actes de VBG commises.
	Risque de conflit en phase de construction du au non-respect des us et coutumes, au non recours à la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des employés de l'Entreprise sur le respect des us et coutumes locaux ; - Favorisation dans la mesure du possible le recrutement local.
	Risque de conflit d'usage de l'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité de gestion locale de l'infrastructure ; - Mise en place d'un système de Dialogue et de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre et exploitation de l'infrastructure.
HUMAIN	Risques sanitaires (hygiène)	<p>Le personnel respecte les règles d'hygiène en matière de propreté corporelle et vestimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel porte des vêtements de travail appropriés et propres. - le personnel respecte les interdictions de fumer, de cracher, de boire et de manger dans les locaux d'entreposage. - le personnel subit un contrôle médical tous les 6 mois. (Le certificat d'aptitude à manipuler les produits de la pêche est exigé pour tout le personnel entrant en contact avec les produits) - les mesures nécessaires ont été prises pour écarter du travail et de la manipulation des produits de la pêche les personnes susceptibles de les contaminer - Un programme de nettoyage et désinfection des locaux est établi. Les produits de nettoyage et de désinfection utilisés sont approuvés par l'Autorité vétérinaire.

		<ul style="list-style-type: none"> - Un programme de lutte contre les nuisibles est établi et vérifié ; les produits utilisés sont agréés - Le responsable de l'établissement doit tenir à jour un registre ou un système équivalent de traçabilité pour les quantités réceptionnées (origine des produits) et les quantités livrées
	Qualité des produits de la pêche/ sécurité sanitaire des produits	<p>Le responsable de l'établissement mettra en place et applique des procédures permanentes ayant pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier tout danger qu'il y a lieu d'éliminer, d'éviter ou de réduire à un niveau acceptable ; - Identifier les points critiques dont un contrôle est indispensable pour éliminer ou éviter le danger alimentaire ou le réduire à un niveau acceptable ; - Etablir, aux points critiques, les limites critiques qui différencie l'acceptabilité de l'inacceptabilité pour la prévention, l'élimination ou la réduction des dangers identifiés ; - Etablir et appliquer des procédures de surveillance efficaces des points critiques ; - Etablir les actions correctives à mettre en œuvre lorsque la surveillance révèle qu'un point critique n'est pas maîtrisé.
CULTUREL	Découverte fortuite de richesse culturelle lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de l'unité de gestion du projet. Avertissement des autorités locales et des autorités compétentes pour prendre les dispositions nécessaires.

→ Phase de repli de chantier

Tableau 3 Les impacts lors de la phase de repli de chantier

MILIEUX CONCERNES	IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION
SOL/EAU	Contamination du sol ou des eaux due à la mauvaise gestion des DEEE (Reste de DEEE non récupérer)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et stockage des DEEE localement ; - Collecte et isolement des batteries lithium dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable ; - Traitement : réutilisation ou recyclage des DEEE (par les organismes spécifiques ou fournisseur) sauf les batteries lithium usagées qui attendront la mise en place d'un protocole d'accord entre le MPEB et le MEDD en vue de leur recyclage en Europe ou Amérique du nord ou Asie.
SOCIAL	Accidents dus à la présence des restes de matériaux et matériels sur site	Enlèvement de tous les restes de matériaux et matériels non utilisé pour l'infrastructure. Traitement des déchets de reste des matériaux suivant le plan de gestion des déchets.

VI ETUDE ET GESTION DES RISQUES ET DANGERS

Le tableau ci-dessous recueille les dangers potentiels présents lors de la construction ainsi que l'exploitation de l'infrastructure auxquels les travailleurs ainsi que la population locale sont exposés :

Tableau 4 Liste des dangers et risques

DANGERS	RISQUES	MESURES DE PREVENTION
Circulation des véhicules et camions transportant les matériaux et matériels	Accident de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des chauffeurs sur le respect des consignes de conduite défensive ; - Sensibilisation des chauffeurs sur le respect des limitations de vitesse ; - Mise en place des panneaux de signalisation sur les pistes menant au chantier de manière visible et conforme aux normes du code de la route ; - Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter.
Travaux en hauteur	Chute de plain-pied, glissade, trébuchement	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des zones de travaux ; - Travaux en hauteur toujours effectué en équipe/binôme ; - Permis de travaux en hauteur nécessaire ; - Utilisation de harnais, échelle et échafaudage conformes.
Travaux de manutention et de soulèvement manuel	Blessure, fatigue et accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation et formation sur les bonnes pratiques et gestes recommandés pour le soulèvement d'objet et la manipulation des outils ; - Opération de soulèvement toujours effectuée en équipe, interdiction de soulever une charge de plus de 50kg sur une longue distance.
Production de déchets	Insalubrité sur site Risques sur la santé et l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur le triage des déchets et l'utilisation des bacs de collecte et de site d'enfouissement temporaire des déchets ; - Suivi systématique de la santé du personnel.
Sécurité sanitaire des produits	Non-respect des normes de fonctionnement ou des normes d'hygiène au point de compromettre la sécurité sanitaire des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des bénéficiaires/utilisateurs aux normes d'hygiène relatives au traitement des produits de pêche ; - Mise en place d'une source d'eau et de toilettes fonctionnelles pour les bénéficiaires/utilisateurs.

VI.1 Gestion de l'hygiène et santé sur site pendant la construction et l'exploitation

Conformément aux directives générales EHS du Groupe de la Banque Mondiale, le site disposera de trousse de premier soin pour une intervention d'urgence en cas de blessure. En cas de nécessité d'évacuation d'urgence, l'évacuation d'urgence seront appliquées pour amener la victime vers le centre de soin le plus proche.

Le site disposera également d'un dispositif de lavage de main et de toilette mobile juste à une distance raisonnable du chantier en cours.

L'Entrepreneur restera vigilant face aux risques épidémiologiques actuels. Par conséquent, elle maintiendra la sensibilisation du personnel et les consignes sur les gestes barrières. Pour cela, des affiches seront installées sur le tableau d'information sur le site.

Pour assurer la gestion d'hygiène et santé pendant la phase d'exploitation, l'infrastructure sera équipée d'une borne fontaine fonctionnelle permettant le lavage et la désinfection des mains avant l'accès aux locaux d'entreposage ainsi que le lavage des produits de pêche avant stockage.








L'infrastructure sera aussi équipée d'une toilette pour homme et une toilette pour femme avec un système de lavage des mains.

VI.2 Les équipements individuels sur site

Dans le but de maîtriser les risques de blessures sur chantier lors de la mise en œuvre des travaux, l'entreprise fera une analyse des risques professionnels pour les tâches à haut risque et le port intégral d'EPI sur chantier doit être respecté.

La liste des EPI de base sur chantier est la suivante :

Tableau 5 Liste des EPI

PICTOGRAMME	Désignation et référence	Personnel concerné
	Casque de chantier Norme : CE EN 397.2012+ A1. 2012	Tout le personnel
	Lunettes de protection Norme CE EN 166 2002-04	Personnel utilisant une meuleuse Personnel taillant des pierres
	Bouchon d'oreille Norme : ANSI S3.19, EN 352-3, CE, EP1.	Personnel travaillant près des machines bruyantes
	Masque anti-poussière type FFP2 Norme EN 149 2001+ A1 2009 Ou masques COVID	Personnel travaillant près des bétonnières
	Manutention : en cuir, Norme CE 3111 EN 420- EN 388	Personnel faisant de la manutention et transport des matériaux
	Anti-coupure EN 381-7	Personnel travaillant avec des matériel coupants (meuleuses)
	Contre les charges électrostatiques EN 1149	Personnel manipulant des matériels électriques
	Gilet réfléchissant et à haute visibilité Norme EN 20471 :2013 Classe 2.	Tout le personnel
	Chaussures de sécurité Norme ISO 20345 :2011 SRC	Tout le personnel

VI.3 Equipement de protection collective

L'utilisation des équipements de protection collective font partie intégrante des mesures sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux.

La liste suivante (liste non exhaustive) des EPC nécessaire dans la mise en œuvre des travaux :

- Echafaudage
- Balisage

VI.4 Gestion de risques d'incendie

Les risques d'incendies dans le cadre de la mise en œuvre des travaux et l'exploitation du site bien que minimales devront être maîtrisés. Ainsi, les véhicules, le magasin de stockage et l'infrastructure en elle-même disposera d'extincteurs de type ABC périodiquement contrôlés prêt à intervenir en cas d'urgence.

L'Entrepreneur avant la mise en œuvre des travaux élaborera un plan d'urgence incendies et formeront son personnel et le comité de gestion de l'infrastructure à l'application de ce plan avant la mise en œuvre des travaux.

Ledit plan contiendra les gestes à adopter en cas de départ de feu mais aussi les personnes à contacter d'urgence.

Pour prévenir les risques d'incendie en phase d'exploitation, les bénéficiaires/utilisateurs seront formés au mode de fonctionnement, à l'utilisation et l'entretien des équipements froids. Ils seront aussi sensibilisés aux différentes mesures de prévention telles que l'interdiction de fumer dans les locaux d'entreposage, interdiction de manipuler les prises ou fils électriques avec des mains mouillées etc.

Des dispositifs tels que les bacs à sable et les extincteurs de type ABC fonctionnels seront mise en place au niveau de l'infrastructure.

VI.5 Gestion des déversements accidentels

Bien que l'infrastructure ne soit pas réalisée à proximité de zone sensible le risque de pollution dû à des déversements accidentels ne sont pas négligeables.

Dans ce sens, un kit de dépollution (composé de bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération), doit toujours être disponible sur site afin de permettre une intervention rapide et de limiter ainsi les dégâts en cas de déversement accidentels de produits polluants.

VI.6 Gestion de la sécurité sur site pendant les travaux et l'exploitation

Pour s'assurer du maintien de la sécurité sur le site, il serait clôturé en matériaux semi dur à une hauteur acceptable.

Lors de la mise en œuvre des travaux, l'Entrepreneur s'assurera de l'isolation de son chantier afin que seulement les personnes habilitées y auront accès. Ses personnels seront formés et doivent bénéficier d'un accueil ESSH avant toute prise de poste pour que la totalité des intervenants soient conscients des risques et des dangers auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs travaux.

Le chef de chantier ou la personne mandaté par l'Entrepreneur doit s'assurer du maintien de la sécurité, de la mise en œuvre des mesures de redressement si nécessaire durant la totalité de la durée de réalisation des travaux.

Pour assurer la sécurité sur site durant la phase d'exploitation :

- Le site doit être clôturé pour faciliter le contrôle des entrées et des sorties et empêchant l'accès aux animaux errants.
- Il doit se situer loin des zones de pollution et des zones inondables.
- Les revêtements du sol doivent être bien entretenus, faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.
- La pente du sol doit permettre une évacuation adéquate des eaux de surface.
- Les fenêtres et autres ouvertures devront être conçues de manière à prévenir l'encrassement. Celles qui peuvent donner accès sur l'environnement extérieur sont, en cas de besoin, équipées d'écrans de protection contre les insectes facilement amovibles pour le nettoyage. Lorsque l'ouverture des fenêtres entraînerait une contamination, les fenêtres restent fermées et verrouillées pendant la manipulation des produits.

VII GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VII.1 Gestion de la pollution de l'air

Le transport des matériaux meubles génère une quantité non négligeable de poussière. Cette dernière restant la principale source de pollution de l'air/atmosphère local. Pour limiter l'envol de poussière, l'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Arroser au moins une fois par jour les pistes empruntées par leurs camions ou véhicules au passage des agglomérations.
- Assurer du respect de la vitesse limite de circulation des camions durant le transport à 10km/h sur le chantier et, à 30km/h sur piste non revêtues menant sur chantier
- Eviter de remplir le camion à ras bord et couvrir de bâche la cargaison.

En ce qui concerne les émissions gazeuses des camions et véhicules, ces derniers respecteront le planning établi pour leur entretien périodique. En outre, le conducteur doit vérifier l'état du véhicule en effectuant le checking des points de contrôle avant le départ. En cas de panne ou de problème, il devra immédiatement prévenir le responsable sur site pour réparation.

VII.2 Gestion de bruits et vibrations

La principale source de bruit et de vibration le site est l'utilisation des camions et engins. La perception du bruit varie de la distance entre la source et la cible.

Le personnel du site est le plus exposé aux risques de problème auditif toutefois, la population riveraine demeure la principale impactée par les gênes causées par le bruit et les vibrations des moteurs. Vu la situation, le personnel sera doté de casque anti bruit durant les heures de travail à proximité de matériels, machines et équipements bruyant. L'horaire de travail au niveau du site doit être scrupuleusement respectée pour limiter la nuisance c'est-à-dire, le début de la journée commence à 7h du matin et se termine à 17h de l'après-midi.

La circulation des camions peut causer des vibrations pouvant affecter l'état des bâtis au voisinage du site et le long du trajet. L'Entrepreneur se chargera d'effectuer la définition de l'état zéro de ces biens pour référence et faciliter la gestion des plaintes par rapport aux effets de la vibration.

VII.3 Gestion de déchets

La non maîtrise ou la mauvaise gestion de déchets constitue un facteur de pollution dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction de l'infrastructure et d'exploitation de cette dernière.

➤ Dispositions générales :

L'élimination à la source constitue la première méthode que l'Entrepreneur doit mettre en œuvre pour réduire la quantité de déchets produits au niveau du site pendant sa construction. Puis durant l'exploitation de l'infrastructure, la mise en place de système de collecte régulière des déchets doit être suivie par le comité de gestion locale.

Pour le suivi de la production et la gestion des déchets, un registre ainsi que des bordereaux de suivi de déchets (Bordereau de suivi de déchets) doit être disponible pour inscrire les quantités, le mode de traitement adopté ainsi que la destination finale des déchets produits.

Le chantier disposera des bacs de triage des déchets solides avec des mentions claires et précises du type de déchet auquel ils sont destinés.

D'une manière générale les déchets (sauf déchet dangereux) seront évacués dans des décharges publiques. Mais si l'enfouissement des déchets est nécessaire, un site sera choisi en consultation des autorités locales et de l'unité de gestion du projet. Ce site respectera les bonnes pratiques d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation nécessaires à savoir :

- Excavation à fond étanchéifié à l'aide de la mise en place d'un géomembrane ou d'une argile compactée avec une perméabilité inférieure à 10⁻⁷ cm/s ;
- Compactage régulier et recouvrement par des terres pour limiter la prolifération des odeurs ;
- Recouvert par des terres végétales une fois les deux tiers de la surface atteints, compacté pour avoir une surface plane ;
- Ré-végétalisation en guise de fermeture du site.

➤ Plan de gestion de déchets :

Le plan de gestion de déchet décrit d façon précise la nature des déchets, les modes et méthodes de collecte ainsi que la valorisation des déchets produits pendant la réalisation des travaux et de l'exploitation de l'infrastructure.

Les modes de collecte et de traitement des déchets solides produits au niveau du site sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 6 Types et modes d'élimination de déchets solides

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Déchets lors de la construction de l'infrastructure			
Déchets inertes			
Déblais et Terres végétales	Définition d'une zone de stockage agréée Réutilisation	Triage en amont Stockage temporaire sur une zone agréée Enfouissement des terres végétales	Réutilisation des déblais comme matériaux de remblais
Résidus de bétons	Stockages sur une zone dédiée	Evacuation vers une décharge Mise à la disposition des riverains	Mise à la disposition des riverains. Suivi de la quantité et de la destination matérialisé dans le BSD
Déchets industriels banals			
Déchets organiques	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site Evacuation dans une décharge/Enfouissement	
Sacs de ciments	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés. Suivi de la quantité et de la destination matérialisé dans le BSD
Bouteilles plastiques ou en verre	Stockage sur une zone dédiée	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés. Suivi de la quantité et de la destination matérialisé dans le BSD.
Déchets du bureau de chantier (papiers, cartons...)	Mise en place d'un bac dédié pour le stockage	Stockage temporaire sur site	Mise à la disposition des employés Suivi de la quantité et de la destination matérialisé dans le BSD.
Déchets industriels spécialisés			
Filtres usés/ Batteries/ Pneus usés, Filtres à gaz,	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Mise en dépôt dans un site en attendant les preneurs (pneus usés) Stockage temporaire pour les DEEE	Récupération par des tiers

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
		Pour les DEEE : mise en dépôt dans des tonneaux en plastiques entre deux couches de sables	
Chiffons souillés par les huiles de vidanges ou des hydrocarbures	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Stockage temporaire Mis dans des bacs avec couvercles et envoyés à des organismes spécifiques ou du fournisseur pour traitement	
Résidus de peinture	Mise en place d'un bac de stockage spécifique	Mise en dépôt sur la zone de dépôt	
Sols souillés par des déversements accidentels	Mise en place de bacs étanches de stockage spécialisé	Stockage dans des bacs étanches	
Déchets lors de l'exploitation de l'infrastructure			
Déchets industriels banals			
Reste de produits de mer	Stockage dans un bac	Stockage dans un bac sur une zone dédiée	Valorisation en tant que engrais ou aliments de poissons
Déchets industriels spécialisés			
Batteries	Mise en dépôt dans des tonneaux en plastiques entre deux couches de sables	Stockage temporaire Recyclage (Europe, Amérique du nord, Asie)	

VII.4 Gestion de rejets

Comme le site est implanté à une distance relativement proche de la mer, le risque de pollution de la mer ou autres sources d'eau est assez importante. Une gestion efficace des rejets permettra une bonne maîtrise de la pollution de la mer ou des ressources en eau.

Pour le traitement des effluents, un puisard de récupération des effluents serait aménagé sur le site, dans ce sens un système de drainage des effluents dans ledit puisard serait mis en place pendant la période de construction pour être effectif lors de l'exploitation de l'infrastructure. Les eaux de ruissellement seront également drainées vers le puisard.

Tableau 7 Type et mode de traitement des effluents

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Effluents			
Effluents provenant des blocs sanitaires (Toilettes)	Construction de puisard	-Drainage vers le puisard	
Effluents issus bétonnières	Construction de la fondation	-Décantation -Traitement des blocs résiduels comme déchets solides	Réutilisation des eaux récupérées après la période de latence
Eaux provenant du lavage des matériels et des produits de mer	Construction de canaux d'évacuation vers le puisard par drainage gravitaire	-Drainage vers le puisard	

Nature des déchets	Dispositions générales	Méthode de collecte et mode de traitement	Valorisation
Eaux pluviales	Mise en place d'un système de drainage vers un bassin d'infiltration (Drainage gravitaire)	-Infiltration de l'eau de pluie dans le sol	

VII.5 Gestion des produits dangereux

Les principaux produits dangereux utilisés durant les travaux sont principalement constitués de : peintures, solvants, ciments, carburants et lubrifiants.

❖ Identification et information des produits

Chaque type de produits dangereux devra disposer de sa fiche de données de sécurité (FDS/MSDS). L'Entrepreneur doit s'assurer de considérer les propriétés physico-chimiques, les propriétés toxicologiques, les effets spécifiques sur la santé et les effets du produit sur l'environnement. Les mesures qui vont découler ainsi que les protocoles y afférentes se réfèrent de l'étiquetage de chaque contenant, des FDS/MSDS, des fiches toxicologiques de l'INRS.

❖ Stockage des produits dangereux

Le site de stockage des produits dangereux que doivent respecter les instructions suivantes:

- Accessible aux véhicules
- Suffisamment à l'écart des lieux de travail et surtout des habitations
- Bien aménagé et spacieux pour faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules en toute sécurité.
- Chaque type de produits sera stocké séparément, et le site de stockage sera muni d'un registre mis à jour quotidiennement par le responsable du magasin.
- Les matériaux de construction à utiliser seront incombustibles. D'ailleurs, le site sera suffisamment ventilé. Le sol sera imperméabilisé par du béton avec une légère pente déclinant vers une fosse de récupération.
- Les issues de secours resteront dégagées et seront indiquées par des panneaux de signalisation pour l'évacuation. Des panneaux de signalisation de danger et d'interdiction au feu seront également installés à proximité du site pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion ou de dégagement de gaz toxique.
- Des extincteurs en nombre suffisant seront également mis en place dans ces zones.

❖ Manutention

Les opérateurs de l'Entrepreneur ainsi que le comité de gestion de l'infrastructure seront formés et informés à temps pour la manipulation des produits dangereux. De ce fait, ils seront capables de :

- Identifier les produits et les risques liés à leur manipulation ;
- Respecter les mesures préventives ;
- Appliquer les consignes d'urgence et les gestes de premiers secours ;
- Eliminer de manière adéquates les déchets produits.

❖ Mesures de prévention et de protection du personnel

Afin de protéger les opérateurs et tout le personnel sur site, l'Entrepreneur fera installer des panneaux d'indication et de signalisation sur et à proximité du site, afficher les consignes de sécurité, doter les manipulateurs d'EPI approprié et installer des équipements d'urgence suffisant.

Afin de protéger les installations vis-à-vis des incendies et/ou des explosions, l'Entrepreneur :

- Appliquer le protocole et installer toutes les consignes de prévention des incendies y compris les affichages ;
- Installer les équipements d'extinction (mobiles) extincteur de type ABC pour la lutte contre chaque type de feu ;
- Utiliser des matériels ignifuges et incombustibles.
- ❖ Gestion des DEEE en phase d'exploitation

Les équipements mis en place seraient dotés de matériels frigorifants sécurisés : Composants équipés d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorifants, et détecteur de gaz). Les bénéficiaires seront formés en conséquence pour intervenir en cas de nécessité.

VII.6 Gestion de personnel

Le personnel de l'Entrepreneur travaillant doit tous être au courant et signer le code de conduite, le règlement intérieur de la société et son contrat de travail. Les travailleurs doivent aussi passer une visite médicale avant la prise de fonction. L'équipe des ressources humaines se chargera de la conformité des procédures y afférentes selon les politiques de non-discrimination et d'opportunité. Le responsable des ressources humaines tiendra à jour le registre du personnel.

Tout comme dans le processus de recrutement, le licenciement de travailleur doit être basé sur des motifs bien fondés et suivre les procédures y afférentes. L'Entrepreneur assurera de régler les dus que l'entreprise doit payer pour mettre fin à la relation employé-employeur.

VII.7 Gestion Violence Basée sur le Genre (VBG)/Violence Contre les Enfants (VCE)

La mise en œuvre des travaux doivent tenir compte des mesures de gestion et de lutte contre la VBG et VCE.

De ce fait les actions suivantes sont à mettre en œuvre par l'Entrepreneur sous la supervision de l'UGP :

- Sensibilisation relative au thème du VBG/VCE ;
- Mise en place des affichages sensibilisant sur la lutte contre VBG/VCE ;
- Signature du code de conduite par tout le personnel de l'Entrepreneur intervenant dans le cadre du sous-projet;
- Application d'un système de sanction sévère et exemplaire pour tout auteur de VBG.

VII.8 Gestion de plaintes

❖ Plainte interne

L'Entrepreneur déposera des boîtes de collecte des griefs (réfectoire, bureaux et poste de contrôle) pour recueillir les plaintes émises par le personnel. Le responsable HSSE se chargera de vider ces boîtes et d'enregistrer ces plaintes dans le registre des plaintes. Le traitement suivra le mécanisme interne de gestion des plaintes de l'entreprise depuis son dépôt jusqu'à la clôture du cas.

Pour le cas de VBG ou suspecté comme VBG, le Responsable de l'Entrepreneur disposera de l'autorité nécessaire pour appliquer les mesures disciplinaires décrites dans le Code de Conduite Individuel (CCI) et le Règlement Intérieur (RI). Il se chargera également du reporting des cas et des résolutions prises au niveau de l'UGP.

❖ Plainte externe

Durant les travaux, le dépôt de plaintes peut se faire à travers un cahier de plaintes disponible au niveau du bureau de Fokontany ou en rencontrant directement le responsable HSSE de l'entreprise.

Ce dernier, vérifie chaque fin de semaine le cahier de plaintes et enregistre l'ensemble des préoccupations reçues.

Après enregistrement et catégorisation, le responsable HSSE traite les plaintes qui peuvent être traitées au niveau de l'entreprise et transmet à l'UGP les autres plaintes pour traitement au niveau du Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du projet SWIOFish2.

Durant l'exploitation des infrastructures, les plaintes reçues seront traitées dans le cadre du MDGP du projet.

❖ Traitement des cas sensibles au niveau du mécanisme de gestion de plaintes

Les plaintes notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

Réception

Une plainte relative à un cas sensible peut être adressée par entretien direct au responsable HSSE de l'entreprise, surtout si elle implique un personnel du chantier.

Le responsable HSSE explique au victime les différentes étapes du traitement dans le cas où elle souhaite porter plainte d'une manière officielle.

Le responsable HSSE a l'obligation d'avertir l'UGP, ainsi que la Banque mondiale, dans les 24h suivant la plainte.

Enregistrement

Que la victime souhaite déposer une plainte ou pas, le responsable HSSE doit enregistrer le cas dans la fiche d'enregistrement de plaintes.

Enquête

Si la plainte implique le personnel de l'entreprise, une enquête sera effectuée par l'UGP, le chef Fokontany, un représentant du service en charge de la population ou un représentant de l'organisme spécialisé en VBG (de préférence une femme) pour s'assurer de la véracité des faits.

Pour ce faire, la victime et le présumé coupable sera enquêté à tour de rôle au niveau du bureau Fokontany. Les enquêteurs s'engageront à respecter la confidentialité de toutes informations et identités de la victime par la signature d'une lettre d'engagement.

Traitement

Si les faits sont justifiés, l'entreprise prendra les mesures nécessaires correspondant à la violation du règlement intérieur et le code de conduite individuel signé par le présumé coupable.

En cas de violence physique, la victime sera directement emmenée au niveau du CSB pour traitement. Ensuite, elle sera emmenée soit au niveau du service en charge de la population ou service spécialisé en VBG pour prise en charge (conseils et accompagnement).

Autres recours

- Police et gendarme : poursuite judiciaire
- Tribunal : poursuite judiciaire

VIII. MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

VIII.1 Surveillance environnementale

L'Entrepreneur s'assure de la mise en œuvre des dispositions sécuritaires, environnementales et sociales sur le site tout au long des travaux. Lors de l'exploitation, le comité de gestion s'assure du suivi des quelques mesures restantes. Les conditions de surveillance sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 tableau de surveillance environnementale

IMPACTS	MESURES	INDICATEUR DE SURVEILLANCE	FREQUENCE	RESPONSABLES	
				Exécution	Contrôle
		Pendant la phase des travaux			
Interruption et gêne de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des conducteurs et sensibilisation en matière conduite de véhicule et d'engins ; - Formation des conducteurs sur le respect des règles de conduites défensives ; - Mise en place des panneaux de signalisation sur les pistes menant sur chantier de manière visible et conforme aux normes du code de la route ; - Communication et information de la population riveraine sur les travaux et sensibilisation sur les risques et le comportement à adopter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, type et emplacement des panneaux - Nombre et thématique de formation - Nombre et poste des participants à la formation - Nombre de séance de communication et bénéficiaire 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Risques d'accident de circulation pendant les travaux et les transports des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Communication préalable et information continues de la population sur l'avancement des travaux de l'entrepreneur - Délimitation et balisage du site avec interdiction de passage dans le site ; - Mise en place de panneau d'affichage et des panneaux de signalisation adéquats à l'intérieur et à l'extérieur du site. - Limitation de vitesse : 10km/ sur site et 30km/h sur les pistes non revêtues menant sur chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de communication effectuée - Longueur de la balise - Nombre, type et emplacement des panneaux 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Nuisance sonore lors de toutes les phases de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des horaires de travail ; - Limitation de vitesse : de 10km/ sur site et 30km/h sur les pistes non revêtues menant sur chantier. ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaire de travail dans le journal de chantier 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Contamination du sol due au déversement accidentel de produits d'hydrocarbure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de kit de déversement (bac à sable, cuve de récupération et pelle de récupération, ...) ; - Maitrise des déversements : épandage de sable (filtration) et récupération dans des cuves plastiques, séchage sur un sol imperméabilisé et remise en place du sol ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kits de dépollution disponible 	Hebdomadaire	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL

Pollution dû à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ; - Drainage des effluents vers le puisard ; - ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des bacs pour triage de déchets - Convention pour utilisation de décharges agréées 	Journalière	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Risque d'apparition de VBG, VCE à cause de flux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de code de conduite obligatoire par les employés ; - Formation et sensibilisation sur le thème de VBG/VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de code de conduite signé par les employés - Nombre de formation/sensibilisation effectué 	Mensuel	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
Découverte fortuite de richesse culturelle liée à l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte, clôture de la zone et alerte directement de l'UGP ou UGL . - Avertissement de l'autorité locale et des autorités compétentes pour prendre les mesures nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jour d'arrêt de travail 	Mensuelle	Responsable de l'Entrepreneur	UGP/UGL
	-	- Pendant la phase d'exploitation			
Pollution dû à une mauvaise gestion de déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de collecte de déchets solides; - Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ; - Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des bacs pour triage de déchets - Convention pour utilisation de décharges agréées - Disponibilité de système de traitement des eaux usées 	Journalière	Comité de gestion locale	CirPEB/DRPEB
Risque de conflit entre les utilisateurs et comité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu par voie d'affichage des recettes et dépenses mensuelles - Traitement égalitaire des utilisateurs - Mise en place de Mécanisme de Gestion des Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de compte-rendu mensuel - Mécanisme de Gestion des Plaintes opérationnel 	Mensuelle Journalière	Comité de gestion locale	CirPEB/DRPEB
Risque sanitaire des produits	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection et contrôle sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inspection et de contrôle sanitaire effectué 	Tous les 6 mois	PISPPA	CirPEB/DRPEB

VIII.2 Suivi environnemental

Par rapport aux enjeux sur le site d'exploitation, le suivi environnemental est axé sur l'enregistrement du nombre d'incident sécuritaire et environnemental et d'accident ainsi que les plaintes reçues durant les travaux et la phase d'exploitation

Il comprendra également :

- Le suivi de la gestion des déchets ;
- Le suivi de la contamination de l'eau ;
- Le suivi de la pollution et contamination du sol.
- Le suivi de la qualité des produits de pêche et sécurité sanitaire des produits

VIII.3 Coût estimatif de mise en œuvre des mesures

Tableau 9 Evaluation des coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures

IMPACTS	MESURES D'ATTENUATION/PREVENTION	COÛT ESTIMATIF (AR)	CALENDRIER D'EXECUTION	RESPONSABLE
Pollution du sol par les déchets	Mise en place des bacs à ordures pour la collecte et tri des déchets	Inclus dans le BDQE	Début des travaux	Entreprise
Déversement accidentel d'hydrocarbures	Utilisation de kit de nettoyage comportant de matériaux absorbants	620 000	Début des travaux	Entreprise
Pollution du sol et de l'eau due au stockage d'hydrocarbure et lavage des véhicules	Utilisation de bassin de décantation	Inclus dans le BDQE	Exécution des travaux	Entreprise
Accidents de travail	Formation sur les règles et mesures de sécurité (Accueil HSE)	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Formation du personnel en geste de premier secours.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Fourniture d'EPI pour tous les employés	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
	Mise en place de façon permanente sur le chantier une trousse de premier secours.	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Augmentation cas de VBG et VCE	Formation et sensibilisation en VBG et VCE	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge des victimes	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Augmentation cas COVID-19, VIH SIDA, IST	Formation et sensibilisation sur les mesures de prévention contre le COVID-19, VIH/SIDA, IST.	200 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Prise en charge test de dépistage et traitement des malades	1 000 000	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise

	Mise en place de dispositifs de prévention (masque, gel désinfectant ou dispositif de lavage des mains, préservatifs).	Inclus dans le BDQE	Début jusqu'à la fin des travaux	Entreprise
Accidents de circulation	Formation des conducteurs en sécurité routière.	600 000	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
	Mise en place de panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur des sites	Inclus dans le BDQE	Début travaux, Exécution travaux	Entreprise
Pollution de l'eau due à la saturation des fosses septiques et des canaux d'évacuation d'eau.	Pompage périodique des fosses septiques. Récupération périodique des canaux d'évacuation d'eau.	600 000	Phase d'exploitation	Bénéficiaire
Risque sanitaire des produits	Inspection et contrôle sanitaire	Budget de l'Etat	Phase d'exploitation	CirPEB/DRPEB
TOTAL		5 020 000		

VIII.4 Repli de chantier

Après la mise en place de l'infrastructure les activités de repli de chantier à effectuer par l'Entrepreneur seront les suivants :

- Nettoyage des alentours du site ;
- Ramassage et dégagement des matériaux et matériels ;
- Enlèvement de tout produit à risque pour la population, pour les bénéficiaires de l'infrastructure

Annexe 1. Procès-verbal de donation du terrain, délibération Communale et plan régulier

Procès-verbal de donation

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIAM-POKONOLONA

Antony : Fanolorana tany hanaovana fotodrafitr'asa
 FARITRA : Atsimo Atsinanana
 DISTRIKA : Farafangana
 KAOMINA : Farafangana
 FOKONTANY : Fenoarivo Atsimo
 TANANA : Ambalamanga

Androany faha 20 Aogositra 2022 dia nivory ny fokonolona amin'ny famaritana ny tany anaovana ny foto-drafitr'asa izay ho tontosan' ny Ministera miandraikitra ny Jono sy ny Toekarena Manga amin'ny alalan'ny tetikasa SWIOFish2. Koa dia tapaka tamin'izany, fa hanolotra tany mirefy « 2000 m2 eo ho eo » ny fokonolona hanaovana ny foto-drafitr'asa "complexe pêche" izay iarahana miasa amin'ny Kaominina Farafangana. Toy izao ny mahakasika ny toerana :

Coordonnées géographiques

© Longitude : 543 581

© Latitude : 365 165

Ny manodidina azy

© Avaratra : Restaurant Ramatoa Pascaline

© Atsimo : Renirano Manambato

© Atsinana : Renirano Manambato

© Andrefana : Avenue Galfieni sy tany fananana Radio Celestin

Marihina fa ny tany izay natolotra dia tsy mbola nahitana ady na disadisa ary tsy misy mampiasa sy monina. Ka noho izany dia ekena sy ankatavoan'ny fokonolona rehetra izay nanatrika ny fivoriana, ny fanomezana an'io tany io mba ho fampandrosoana ny tanana. Izany fanekena izany dia anaovan'ireo solon-tenam-pokonolona sy ny tempotandraikitra isan-tsokajiny, somia manaraka izao :

NY SOLO-TENAM-POKONOLONA (02) NY SEFOM- POKONTANY NY BENNY TANANA

Handwritten signatures and notes:
 diama lefitra Jean Etredy
 BA L B FO

FOKONTANY
 FENOARIVO ATSIMO
 RAJCELY MARCELLIE

COMMUNE
 FARAFANGANA
 RAJCELY MARCELLIE

Délibération Communale



FARITANY FIANARANTSOA
 FARITRA ATSIMO ATSIANANA
 PEFEKTORA FARAFANGANA
 KAOMININA AMBONIVOHIHITRA
 FARAFANGANA



DIDIM-PIHONDRANA FAMPIHARANA LAHARANA
 FAHA-19/2022-CLU/FA

Ho fampiharana ny Fampaharan-kevitra Monisipaly laharana faha-016/2022-CM/CLU/FA tamin'ny 16 Novambra 2022, mikasika ny fanatavaana ny firaraha-miasan'ny Kaominina Ambonivoihitra Farafangana sy ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena manga.

NY BEN'NY TANANA,

- Araka ny lalan-panorehana;
- Araka ny lalana faharoa laharana faha-2014-018 tamin'ny 14 Aogositra 2014, mifehy ny tandrifin-pahefana, fombafomba fandrahinana sy ny fomba fitaona ny Vendrombaheokam-paritra tsinjaram-pahefana, ary koa ny fandrahinana ny raharahany manokana,
- Araka ny lalana laharana faha-2014-020 tamin'ny 16 Aogositra 2014, mikasika ny loharanom-bolan'ireo Vendrombaheokam-paritra tsinjaram-pahefana, ny fombafomba fanaovana ny fidirana, ary koa ny fandrahinana sy ny fomba fitaona ny anjara andraikitra ny rantsa-mangaika ao aminy,
- Araka ny lalana faha-2014-021 tamin'ny 12 Septambra 2014, mikasika sy fisehoan-tenan-parjakona;
- Araka ny didim-pihondrana laharana faha-49-TA/FI/EL/COM tamin'ny 10 Janjary 2020 izay navoakan'ny Fitarana misahana ny fidirana ao Fianarantsoa, mikasika ny fanoahana amin'ny fomba Ofisialy ny vakatra'ny Fidirana izay ho Ben'ny Tanana sy ny mpikambana ao amin'ny Filan-kevitra Monisipaly ao Farafangana;
- Araka ny fiantsona fivoriana ny ara-potoana an'ireo mpianolo-tsaina, mitondra ny laharana faha-186/2022-CLU/FA/SG tamin'ny 14/11/2022;
- Araka ny Fampaharan-kevitra Monisipaly laharana faha-016/2022-CM/CLU/FA tamin'ny 16 Novambra 2022, mikasika ny fanatavaana ny firaraha-miasan'ny Kaominina Ambonivoihitra Farafangana sy ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena manga.
- Araka ny "Convention de légalité" navoakan'ny Prefektoran'i Farafangana, tamin'ny 15 Desambra 2022.

DIA MAMOAKA IZAO DIDY MANARAKA IZAO:

Andininy vahaolana: Ankatavina ary tsy nisy nitsipoka ny fangatahan'ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena manga hantona "Complexe de pêche" any Ambalamanga, Fokontany Fenoarivo Atsimo, izay miaritra toy izao manaraka izao: **ASYRIE** Ramatoa Pascaline; **ATSIANANA** sy **ATSIMO** reniranon'i Manambato ary **Andrefana**: Andriamatoa RADIO Celestin, izay iandraikitan'ny Ministeran'ny Jono sy ny Toekarena Manga, ary iarahana amin'ny Kaominina Ambonivoihitra Farafangana ny fitanana azy.

Andininy faharoa: Tsara hanaafina fa raha miay ny faharavan'ny tena'aso aseprika eo dia miveritina tanteraka ho fananan'ny Kaominina Ambonivoihitra Farafangana ireo foto-drafitr'asa vita sy ireo fitovana ao anatiny. Ary tsy azo ravana na hanihy na hontona na hampandana amin'olona-kafa na fikambanana.

Andininy faha telo: Foaana ary dia foana ny fepetra rehetra teo aloha nofanohina amin'ity didy ity, raha vastany voa havoaka hanankery.

Andininy faha efatra: Manankery azy hatany ity didy ity raha voa via fampahafantarana amin'ny alalan'ny haino anan-jery ny rantsa-peta-drindrina ho fanatany ny besinimaro.

Farafangana, faha 16 Desambra 2022

Ny Ben'ny Tanana,

COMMUNE
 FARAFANGANA
 RAJCELY MARCELLIE

Plan régulier du terrain



Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous-projets « infrastructures »

Informations générales

Initiateur du projet	MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE
Nom du responsable technique du sous-projet	RAJADIARISON Mirana Alexandra
Intitulé du sous-projet	Construction d'infrastructure d'électrification hors grille et de petites infrastructures de pêche
Localisation du sous-projet (Région, District, Commune, Fokontany, Village, coordonnées géographiques)	<p>Région : ATSIMO ATSIANANA District: FARAFANGANA Commune: FARAFANGANA Fokontany: FENOARIVO Latitude: 22°49'24.12"S Longitude: 47°50'10.61"E</p>

Partie A: Brève description du sous-projet

Activités du sous-projet et caractéristiques des infrastructures à construire	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de terrain pour les panneaux solaires ; - Installation d'un container aménagé pour Local Technique des Équipements Énergétiques ; - Installation d'un container aménagé pour équipement frigorifiques; - Installation d'un canopy métallique pour réceptionner et nettoyer les produits ; - Adduction d'eau par pompage solaire ; - Construction de toilette ; - Mise en place d'éclairage public ; - Construction d'une clôture
Description de la conception technique des infrastructures	<p>1. Aménagement pour les panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction des longrines en béton pour supporter les structures des panneaux solaires, - Aménagement des conduites sous terrains pour les câblages ;

	<p><u>2. Conteneur aménagé pour local technique et pour équipements frigorifiques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 container avec abri sur plot abritant les équipements du générateur Photovoltaïque tels que les onduleurs, tableaux Basse Tension, batterie, etc. - 01 container avec abri sur plot comportant une salle de Stockage Négative, congélateur et les équipements de machine à glace avec Bac. <p><u>3. Canopy Métallique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 canopy préfabriqué de dimension 06 m x 04 m et d'une hauteur de 3 m sans mur dont les pièces sont métalliques et les boulonneries sont galvanisés à chaud. <p><u>4. Adduction d'eau par pompage solaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de puit ; - Installation de pompe immergée ; - Installation de citerne PEHD ; - Installation de filtre ; - Installation de surpresseur. <p><u>5. Construction de toilette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction du local - Mise en place du système de canalisation et du fosse septique - Installation des sanitaires - Mise en place de puisard de récupération <p><u>6. Mise en place d'éclairage public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairage public en un système all in one avec des batteries lithium sur des poteaux métalliques. <p><u>7. Construction d'une clôture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de mur de soutènement en maçonnerie de moellons de 1m65 de hauteur - Clôture de type semi dur sécurisant le site d'implantation du sous-projet
Zone à occuper pour le sous-projet (surface en m ²)	Terrain: 2 000 m ²

Type et utilisation actuelle des terrains (y compris les titres fonciers actuels)	Terrain sans occupation. Terrain appartenant à l'Etat malagasy et est affecté pour la réalisation du sous-projet à travers délibération communale n° 193/2022-CU/FA en date du 16 Décembre 2022.
Activités environnementales et sociales, réalisées et à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Screening - PPES : Plan de Protection de l'Environnement du Site

	Ressources utilisées et produits	Nature
INTRANTS	Matières premières	<p>Sable : provenant des vendeurs à Farafangana, quantité prévisionnelle 540m³</p> <p>Gravillons : provenant des vendeurs à Farafangana, quantité prévisionnelle 7m³</p> <p>Moellons : provenant des vendeurs à Farafangana, quantité prévisionnelle 42m³</p> <p>Ciments : provenant des vendeurs à Farafangana, quantité prévisionnelle 6tonnes</p> <p>Planches de coffrage : provenant des vendeurs à Farafangana, quantité prévisionnelle 60m²</p>
	Energie	<p><u>Phase des travaux</u> Groupe électrogène alimenté par un carburant (essence ou diesel) ou par des batteries rechargeables avec des panneaux solaires.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u> Energie solaire</p>
	Eau : source de prélèvement	<p><u>Phase des travaux:</u> Puits ou Bornes dans les villages à proximité</p> <p><u>Phase d'exploitation:</u> Bornes installés dans l'infrastructure</p>
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)	Réactifs, adjuvants pour béton, peintures, solvants, dissolvant, diluants, nettoyant, colles, laques, vernis, décapants, huiles de coffrage et démoulages.
EXTRANTS	Rejets liquides	<p><u>Phase de travaux</u> Eaux de chantier (eaux du nettoyage d'ouvrage, des camions et des engins de chantier, eaux en contact du béton frais ou de ciment), fuites de compresseur ou groupe électrogène.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p>

		<p>Eaux d'exploitation (eaux de nettoyage d'installation, eaux de lavage de produit de mer) ...</p> <p>Eaux d'assainissement (eaux issues des fosses septiques)</p>
Déchets solides		<p><u>Phase des travaux</u></p> <p>Déchets de matériaux de construction, déchets ménagers</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Issus de traitement des produits de mer</p> <p>Déchets d'équipements électriques et électroniques (Batteries en Lithium, module panneau, solaire, régulateurs, filtres à gaz, etc,</p>
Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)		<p>Emission des gaz d'échappement des véhicules et dégagement de poussières pendant les transports de matériaux et matériels de construction.</p> <p>Emission de fluide frigorigène</p>
Sources de nuisances telles que le bruit et les odeurs		<p><u>Phase de travaux</u></p> <p>Nuisances sonores : moteurs (bruit de moteur de véhicules), groupe électrogène (bruit de moteur), poste à soudure (soudure), coup de marteaux, scie à métaux (sciage de métaux), scie à bois (sciage de bois), déchargement de pierres concassées...</p> <p>Nuisances olfactives : peintures, solvants, dissolvants, colles, vernis, déchets ménagers, gaz d'échappement, fuites d'hydrocarbures.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p> <p>Nuisances sonores : bruits issus des unités de froid</p> <p>Nuisance olfactive : Déchets issus des produits de mer</p>

Partie B: Identification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Questions	Réponses		Observations
	oui	non	
1. Milieux physiques			
1.1. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.?		X	Terrain avec une petite surface suffisante pour le stockage et conservation d'eau.
- Si OUI est-il permanent?			
1.2. Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		X	
1.3. Le projet nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		X	Volume prévisionnel de remblai : 500m ³ (remblai en sable)
1.4. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?		X	La mise en œuvre du sous-projet nécessite peu de matériaux de construction issus des fournisseurs agréés car l'infrastructure à mettre en place sera composée par des éléments préfabriqués.
1.5. Nécessitera-t-il un défrichage important		X	Terrain nu ne nécessitant pas de défrichage
2. Diversité biologique			
2.1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel		X	Absence d'espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel
2.2. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		X	

3. Zones protégées et sensibles			
3.1. La zone du projet(ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)		X	
3.2. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		X	Pas de zones protégées à faible distance du milieu
3.3. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		X	
3.4. Se situe-t-il dans des zones inondables ?		X	
3.5. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		X	
3.6. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		X	
4. Géologie et sols			
4.1. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement)?		X	L'ensemble des terrains avoisinants a une structure stable (terrains plats).
4.2. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?		X	
5. Paysage / esthétique			
5.1. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage?		X	
6. Sites historiques, archéologiques ou culturels			
6.1. Le projet pourrait-il affecter des sites historiques, archéologique ou culturels (par exemples sites sacrés, lieux de cérémonie, architecture ancienne) ou nécessiter des excavations ?		X	Absence totale de sites archéologiques ou culturels aux alentours du projet.

7. Réinstallation y compris perte / perte d'accès à la terre, aux ressources et aux actifs,			
7.1. Le sous-projet entraîne-t-il un déplacement physique (perte d'habitation)?		X	Terrain non-exploité ni habité.
7.2. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat (perte d'accès aux ressources naturelles et moyens de vie)?		X	
7.3. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		X	Terrain nu et inexploité
7.4. Est-ce que le projet peut provoquer la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine?		X	
7.5. Le sous-projet limite-t-il l'accès des personnes aux parcs et aux zones protégées légalement désignés?		X	
7.6. Le sous-projet peut-il avoir des effets néfastes sur la disponibilité ou la qualité des ressources?		X	
7.7. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		X	
7.8. Y-a-t-il eu dans la zone, des projets ayant provoqué des impacts de réinstallation ?		X	Pas d'habitation sur le terrain.
8. Pollution			
8.1. Le projet pourrait-il occasionner un accroissement de nuisance sonore?	X		Bruits de moteurs lors des transports de matériaux et matériels de construction, bruits produits lors de la phase de construction du bâtiment (alimentation des groupes électrogènes, soudures, coups de marteaux, sciage de métaux et de bois...).
8.2. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)?	X		Dégagement de gaz d'échappement matériels roulant au cours du transport des matériaux et matériels de construction.

8.3. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides?	X		Eaux usées et déchets de chantier, eaux d'exploitation.
<ul style="list-style-type: none"> • Si «oui» l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et leur élimination 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Si « oui » Y-a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion? 		X	
8.4. Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine ? sources d'eau potable	X		Fuites des hydrocarbures, rejet anarchique des eaux de chantier et des eaux sanitaires.
8.5. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?	X		Stockage de carburant à faible quantité, la chaux.
9. Condition de vie de la Population desservie			
9.1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		X	
9.2. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		X	
9.3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	X		Problèmes liés à la gestion et l'exploitation du site
10. Santé sécurité			
10.1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations?	X		Chute pendant le montage et l'utilisation des échafaudages, écrasement lors du chargement et déchargement des matériaux de construction, blessure au cours de la manipulation des matériels, risque d'accident de circulation pendant le transport des matériaux et matériels de construction, risque d'incendie pendant la phase d'exploitation...
10.2. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	X		Risque de maladie respiratoire due à la manipulation des matériaux tels que les ciments et peintures, au soulèvement des poussières lors du transport et déchargement des matériaux et matériels de construction.

10.3. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	X		Augmentation de risque de transmission et de propagation de Maladies Sexuellement Transmissibles ou MST.
11. Revenus locaux			
11.1. Le projet permet-il la création d'emploi ?	X		Recrutement de la main-d'œuvre locale (Maçon, manœuvre, gardien, cuisinière, ...) ayant les capacités requises.
11.2. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres?		X	
12. Préoccupations de genre et groupes vulnérables			
12.1 Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?	X		Possibilités de recrutement du personnel pour les tâches faciles et ne nécessitant pas beaucoup d'effort physique.
12.2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?	X		Implication des femmes dans la constitution des membres de comité de gestion des infrastructures.
13. Situation foncière			
13.1 A qui appartient le terrain?			A l'Etat malagasy
13.2 Le terrain a-t-il un titre foncier ?		X	La sécurisation foncière est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
14. Perturbations sociales			
14.1. L'utilisateur actuel du terrain est-il différent du propriétaire ?		X	
14.2. Existe-t-il de litiges concernant l'occupation ou planification d'utilisation du terrain ?		X	
14.3. Le projet entraîne –t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		X	

14.4. Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		X	Perturbation temporaire de la circulation pendant le transport des matériaux et matériels de construction.
14.5. Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction?		X	
14.6. Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?	X		Comité de gestion de l'infrastructure.

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont recommandées lorsque les infrastructures vont être implantées dans une zone habitée. Il est nécessaire d'informer la population sur le sous-projet et ses éventuels impacts et de recueillir leurs préoccupations.

La consultation est-elle recommandée pour ce sous-projet ?

Si, « oui », décrire brièvement les mesures qui pourront être prises à cet effet (y compris le nombre de participants féminins et masculins).

OBJET : Informer le public sur le futur sous-projet et ses éventuels impacts environnementaux et sociaux

Participants : 4 femmes et 20 hommes (pêcheurs)

3 hommes : Le Secrétaire Général de la Région Atsimo Atsinanana et deux (02) représentants de la Commune Urbaine de Farafangana

Les participants ont été tous d'accord quant à la réalisation des sous-projets et n'ont évoqué aucune préoccupation relative aux impacts engendrés par sa mise en œuvre. Ils souhaitent à ce que les infrastructures soient réalisés au plus vite.

Partie C: Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" dans la partie B, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

Impacts / risques négatifs potentiels	Mesures d'atténuation proposées
Accroissement de nuisance sonore	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation de matériels à faible décibel ;- Limitation des heures de travail (arrêt de travaux durant les heures de sommeil et de repos)- Port d'EPI spécifiques (casques anti-bruit) par les ouvriers exposés à un niveau de bruit supérieur ou égal à 80dB.
Accroissement du niveau d'émission atmosphérique (poussière, gaz divers)	<ul style="list-style-type: none">- Sécurisation du chantier à l'aide de clôture et couvrir les matériaux susceptibles de produire des poussières (sables, terre, ciments);- Entretien périodique des camions et véhicules ;- Arrosage périodique du sol;- Utilisations d'équipements dotés de matériels frigorifiant sécurisés : Composants équipés d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorifiant, et détecteur de gaz)
Production de déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un système de collecte de déchets solides;- Réutilisation des restes de matériaux encore en bonne qualité;- Acheminement systématique des déchets au niveau des décharges agréées ;- Stockage des huiles et eaux usées dans des barriques ou seaux en vue de leur réutilisation ;- Traitement des eaux usées avant l'évacuation vers la mer ;- Collecte des batteries usagées pour stockage dans des tonneaux en plastique entre deux couches de sable.
Transport et stockage de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none">- Stocker les produits inflammables sous de bonnes conditions (à l'abri du soleil et toutes sources de flammes) ;- Respect des procédures de transports des produits dangereux (Respect des consignes décrites dans les Fiches produits) ;- Stockage et manipulation des produits dangereux (Hydrocarbures, Gaz et DEEE) dans de bonnes conditions (endroit clos, à l'abri de toute source de chaleur et de flamme) et selon les normes requises ;- Mettre en évidence les pictogrammes des produits inflammables et dangereux- Manipulation des produits dangereux effectués uniquement par des personnels adéquatement formés..
Dégradation de la qualité des eaux de surface, souterraine	<ul style="list-style-type: none">- Entretien systématique des véhicules utilisés pour le transport des matériels et matériaux de construction ;- Interdiction de transvasement ou d'approvisionnement en hydrocarbures près des ressources en eau ; des sols dénudés. Et favoriser l'opération de transvasement sur une surface étanche- Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de produits polluants ;- Utilisation des kits de dépollution (pelle, bas à sable, fût étanche)

	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de construction de puits à 25 mètres aux alentours des toilettes au niveau du site d'implantation du sous projet..
Risque de conflits sociaux lors de l'utilisation de l'infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de gestion transparent, non discriminatoire ; - Mise en place d'un système interne de gestion de plaintes ; - Création d'un comité de gestion participatif.
Risque de fuite de fluide frigorigène	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériels frigorigérant sécurisés : Composants équipé d'organe de sécurité (vannes d'arrêt des gaz frigorigérant, et détecteur de gaz)
Risques d'accidents des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; - Recrutement d'un responsable HSSE par l'Entrepreneur ; - Mise à la disposition de trousse de secours permanent au niveau de chantier ; - Port d'équipement de protection (EPI) adéquat pour chaque poste pour les travailleurs du chantier (casque, botte, combinaison et gant) : <ul style="list-style-type: none"> • EPI basiques standard : Casque, gilet réfléchissante à haute visibilité, chaussures de sécurité • EPI spécifiques : Lunettes de protection, gants de protections, casques anti-bruit ; - Mise en place de clôture sur les zones de travail
Risques pour la santé des travailleurs et de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur le respect des mesures Santé, Sécurité et Hygiène ; - Sensibilisation du personnel du chantier sur le port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ; - Mise à la disposition de trousse de secours permanente au niveau de chantier. - Contrôle médical systématique : au début des travaux ou à l'embauche.
Augmentation de la population des vecteurs de maladie.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les MST, dépistage, abstinence et l'utilisation des préservatifs et la Violence Basée sur le Genre (VBG) ; - Distribution à titre gratuit des préservatifs ; - Mise en place des dispositifs de prévention du COVID-19 (respect des gestes barrières, kit de lavage des mains, masque...) - Mise à la disposition de la boîte pharmaceutique permanente au niveau de chantier.

Partie D : Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet

PO potentielle pour le sous-projet	PO déclenchée
PO 4.01 – Evaluation environnementale	X
PO 4.04 – Habitats naturels Si la réponse au point 2, 3 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée.	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects Si la réponse au point 6 de la partie B est « Oui » alors cette PO est déclenchée	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes Si les réponses au point 7 de la partie B sont « Oui » alors cette PO est déclenchée	

Partie E: Catégorisation du projet et travail environnemental et social

A B X C

Partie F : Documents requis pour le sous-projet

Selon la catégorisation du sous-projet, sélectionner les documents qui devront être élaborés

Travail environnemental et social demandé	
Étude d'impact environnemental et social (EIES)	
Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)	
Plan de gestion de santé et sécurité au travail (PGSST)	
Plan de gestion de ravageurs (PGR)	
Plan de gestion des déchets (PGD)	
Plan de restauration des moyens d'existence (PRME)	

Plan d'action de réinstallation (PAR)	
Manuel de bonnes pratiques (MBP)	
Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES)	X
Aucun travail environnemental ou social nécessaire	

Date: 05/11/2022

AT Energie : Tokary RAJAOARISOA

Cahier de Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du Projet SWIOFish2 et seront intégrés dans les dossiers d'appel d'offres. Elles sont destinées à optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par l'Entrepreneur et le comité de gestion de l'infrastructure et doivent être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux et le contrat pour la phase exploitation.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera:

- Un exposé méthodologique décrivant les travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux, des zones dégagées ainsi que les obstacles physiques érigés sur l'emprise et les manières d'éviter et minimiser les effets négatifs résultant des travaux de construction et de réhabilitation ;
- Un plan d'action relatif à la réalisation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale définies;

1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire du marché devra :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier et un code de bonne conduite (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Tolérance Zéro pour la violence de genre
- Le travail des enfants est interdit

Le comité de gestion locale devra :

- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant la phase d'exploitation de l'infrastructure
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus du traitement et stockage des produits de mer
- Veiller à la réception et au traitement des préoccupations

2. OBLIGATIONS SPECIFIQUES

Le titulaire du marché devra prendre en considération les points suivants :

Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, les dispositions sociales et contractuels aux travailleurs

.... etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, d'exploitation des carrières des pierres et des gîtes de remblais, les sites d'élimination et de mise en décharges des résidus de chantiers etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'ouvrage doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, d'apprendre et de respecter les valeurs culturelles, coutumières ainsi que les us, coutumes et mœurs de la région du projet et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Plan de gestion environnementale et sociale :

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé comportant les indications suivantes:

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet, la sécurité, la sûreté, Hygiène sur le chantier et son (leur) curriculum vitae ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant notamment :
 - Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues ;
 - Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
 - Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu, le programme inclura des sensibilisations sur le VIH/SIDA, infections sexuellement transmissibles;
 - Le code de conduite des travailleurs et de règlement intérieurs permettant de respecter les valeurs culturelles, coutumières et les us et coutumes dans la zone d'influence des travaux,

d'éviter toute violence contre le genre et le sexe ainsi que toute risque de prolifération de la prostitution ;

- L'ensemble des mesures de protection du site; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;
- Une description générale des méthodes de réduction des impacts négatifs sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux ;
- Une description générale des mesures favorisant l'optimisation des impacts socio-économiques positifs ;
- Un système de suivi pour faire la supervision des mesures proposées.

Le comité de gestion de l'infrastructure doit établir un plan de gestion environnementale et sociale comportant :

- Un plan de gestion des déchets indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Les mesures d'hygiène et de sécurité au niveau du site
- Un Mécanisme de Gestion des Plaintes

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, les comportements à adopter par son personnel, incluant la question de la violence de genre, ou intervenant pour le compte du chantier.

L'Entrepreneur doit aussi sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA.

Le comité de gestion de l'infrastructure doit sensibiliser les utilisateurs aux mesures de sécurité, mesures d'hygiène à respecter dès la réception à l'entreposage des produits de pêche ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Information et sensibilisation de la population riveraine

L'Entrepreneur est tenu de :

- Informer et de sensibiliser les personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier sur les travaux à effectuer ainsi que les nuisances qui peuvent se produire ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour connaître leurs éventuelles préoccupations ;
- Offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. L'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires seront payées conformément aux dispositions énoncées dans la loi du travail.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier, des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

Protection contre la pollution sonore et les émissions de poussières de chantier

L'Entrepreneur est tenu de limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 7 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Protection des milieux humides et côtiers, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides et côtiers.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, L'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- (i) Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- (iii) Un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler;
- (iv) S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Cet abattage ne peut se faire que si l'entrepreneur satisfait aux critères des eaux et forêts (paiement de la taxe d'abattage). Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales

s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à 15 ans². Les jeunes admis au travail (de plus de 15 ans) doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation.

Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou la moralité seront proscrits pour les jeunes de plus de 15 ans.

Violence basée sur le genre

L'Entrepreneur est tenu à prendre les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou Violences Basées sur le Genre (VBG), et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuelles sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite qui engage le travailleur signataire à éviter toute violence contre le genre

Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP)

Le Projet dispose d'un Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes et des Doléances. Ce mécanisme a été élaboré afin d'assurer aux Parties Prenantes et personnes affectées un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances, suggestion ou plaintes liées aux travaux (voir résumé du MDGP en Annexe du CCES).

² Madagascar a ratifié la Convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 15 ans.

Il importe de préciser que pour toutes plaintes soumises par les travailleurs du projet, l'entrepreneur est tenu de développer, avant le début de la phase construction, un mécanisme de gestion des plaintes adéquat et accessible aux travailleurs.

Les étapes suivantes devront être mises en place par l'entrepreneur :

- Etape 1 : La réception transcription des doléances ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;

Toute plainte non résolue par l'entrepreneur sera transmise à l'Unité de Gestion du Projet qui devra assurer sa résolution dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est tenue de présenter mensuellement à l'UGP un rapport détaillé sur les plaintes et doléances déposées et sur l'état d'avancement de leur résolution.

En cas de non résolution de la plainte, le travailleur plaignant pourra en présenter un recours en justice.

Dispositions à prendre en cas de non-conformités aux clauses environnementales et sociales

Pour l'Entreprise

Si, au cours d'une inspection effectuée par le Bureau de contrôle, des non-conformités aux clauses environnementales et sociales sont détectées, une **Notification** incluant la liste des non-conformités, les mesures correctives correspondantes et ses délais d'exécution sera adressée à l'Entreprise **au plus tard 24 heures** après la visite.

Une fois notifiée, l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la mise en œuvre de ces mesures correctives.

Les délais de résolution des non-conformités dépendent de la gravité de la situation.

Ainsi, les non-conformités seront catégorisées en 3 niveau :

La non-conformité niveau 1 : applicable pour les non-conformités mineures, n'entraînant pas de risque environnemental et social grave et immédiat. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours. L'Entreprise adressera un rapport de résolution du problème au Bureau de contrôle.

Après vérification sur chantier et avis favorable, le Bureau de contrôle signe le rapport de résolution pour lever la non-conformité.

Les non-conformités de niveau 1 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité niveau 2 : applicable pour les non-conformités entraînant un dommage pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de trois (03) jours. L'Entreprise adressera un rapport de résolution du problème au Bureau de contrôle.

Après vérification sur chantier et avis favorable, le Bureau de contrôle signe le rapport de résolution pour lever la non-conformité.

Les non-conformités de niveau 2 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité niveau 3 : applicable pour les non-conformités entraînant un risque environnemental et social élevé ou un dommage majeur pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai 24 heures. La non-conformité de niveau 3 entraîne l'arrêt de chantier et la suspension de paiement du décompte jusqu'à la résolution de la non-conformité.

Pour le Bureau de contrôle

Le Bureau de contrôle est tenu d'effectuer une visite complète du chantier au cours de son inspection.

Il se doit d'indiquer et de documenter dans la fiche de surveillance et suivi environnemental et social les non-conformités qu'il aura constatées ou observées.

Chaque non-conformité doit être catégorisée :

La non-conformité niveau 1 : applicable pour les non-conformités mineures, n'entraînant pas de risque environnemental et social grave et immédiat. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours.

Les non-conformités de niveau 1 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité niveau 2 : applicable pour les non-conformités entraînant un dommage pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai de trois (03) jours.

Les non-conformités de niveau 2 non corrigées dans un délai d'un (01) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité niveau 3 : applicable pour les non-conformités entraînant un risque environnemental et social élevé ou un dommage majeur pour l'environnement et la santé. Cette non-conformité devra être résolue dans un délai 24 heures. La non-conformité de niveau 3 entraîne l'arrêt de chantier et la suspension de paiement du décompte jusqu'à la résolution de la non-conformité.

Le Bureau de contrôle doit également proposer une mesure corrective à prendre pour chaque non-conformité constatée.

A la fin de l'inspection, le Bureau de contrôle doit réaliser une réunion avec l'Entreprise pour un débriefing.

Un rapport de réunion doit être préparé afin de conserver pour référence la conclusion et les recommandations émises.

La liste des non-conformités et les mesures correctives à prendre ainsi que ses délais d'exécution devront être annexés à la Notification adressée à l'Entreprise **au plus tard 24 heures après la visite.**

CODES DE CONDUITE

❖ GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir la VBG et la VCE sur le lieu du travail.

L'application de ces Codes de Conduite permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le lieu du travail, dans les communautés locales au niveau des sites du projet.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

❖ Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

- **Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- **Harcèlement Sexuel** : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne³, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁴, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁵.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur⁶. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

³ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

⁴ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

⁵ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

⁶ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement du projet et du personnel du projet concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

❖ CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente deux Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite du projet** : Engage le projet à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant au sein du projet, y compris la coordination.

Code de conduite du Projet
Mise en œuvre des normes ESHS et HST
Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

Le Projet s'engage à s'assurer que ses activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement et la vie communautaire et ses personnels. Pour ce faire, le projet respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Le Projet s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun personnel, prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou entité associée à la mise en œuvre du projet.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre projet soient conscientes de cet engagement, le Projet s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous le personnel, les prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet :

Généralités

1. Le Projet - et par conséquent tous le personnel, les prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. Le Projet s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
3. Le Projet s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
4. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
5. Le Projet suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
6. Le Projet protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

7. Le Projet veillera à ce que les normes d'hygiène et de la sécurité au travail (HST) soit efficacement mis en œuvre par l'ensemble de son personnel, ses prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet.
8. Le projet s'assurera que tous le personnel en service ou en mission porte l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, lors de l'exécution de ses tâches (personnel d'appuis) ou déplacements en moto et vedette, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la santé, la sécurité ou qui menacent l'environnement.
9. Le Projet :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

10. Le Projet veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition du personnel sur le lieu de travail.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

11. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
12. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements des missionnaires ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
13. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
14. À moins qu'il n'y ait consentement⁷ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés du projet (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
15. Outre les sanctions appliquées par le projet, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
16. Tous les employés, y compris les stagiaires, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, le projet s'engage à faire en sorte que :

17. Le Coordonnateur signe le « Code de conduite du projet », qui présente dans le détail ses responsabilités, pour mettre en œuvre les engagements du projet et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
18. Tous le personnel du projet, ses prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
19. Les Codes de conduite du projet et individuel doivent être affichés dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail (salle d'accueil et salle d'attente).

⁷ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

20. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite du projet et du Code de conduite individuel doivent être traduites en malagasy et dans la langue maternelle de tout personnel international.
21. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » du projet pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter le projet au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.
22. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.
23. Le Projet doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE), en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
24. Tous le personnel du projet, ses prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet doivent suivre un cours d'orientation pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements du projet à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
25. Tous le personnel du projet, ses prestataires de service (travaillant directement avec les bénéficiaires du projet) ou les entités associées à la mise en œuvre du projet doivent suivre un cours de formation afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite du Projet ci-dessus et j'accepte, au nom du Projet, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite du Projet ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du Projet peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom du Projet : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel
Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements des missionnaires ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
4. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
5. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
6. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
7. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
8. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
9. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
10. A moins d'obtenir le plein consentement⁸ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut

⁸ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins

les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

11. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon supérieur hiérarchique tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

12. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
13. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
14. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
15. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
16. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
17. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
18. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

19. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
21. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
22. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
23. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;

de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 5 Modèle fiche de non-conformité



Second Project for South West Indian Ocean Fisheries Governance and Shared Growth Project (SWIOFish2)

FICHE DE NON CONFORMITE	Chantier :	Version n° 01
		FNC N° :
		Date :H: ...

IDENTIFICATION DES PROBLEMES RENCONTRES (à remplir par UGP ou UGL)	
Constaté par : Destinataire : Référence : Descriptions détaillées :	<u>ENTREPRISE</u> <u>UGP/UGL</u>
Niveaux : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> NC non résolu <input type="checkbox"/> NC répétitif <input type="checkbox"/>	

TRAITEMENT DE LA NON CONFORMITE (à remplir par Entreprise)	
Responsable de l'action :	Délai proposé :

Contrôle de mise en œuvre :

Date : Heures :	<u>Commentaires</u> :
<input type="checkbox"/> OUI	
<input type="checkbox"/> NON	

VISA		
CONDUCTEUR DES TRAVAUX ENTREPRISE <i>(Nom et signature)</i>	RESPONSABLE ESSH ENTREPRISE <i>(Nom et signature)</i>	RESPONSABLE UGP/UGL <i>(Nom et signature)</i>